PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-SAÔNE









RÉGLEMENT OPÉRATIONNEL

RO 2026

PROJET

ARRETE

PROJET

ARRETE

PROJET

Sommaire

1 - Dispositions générales.....9

Chapitre 1 : Généralités.....9

Article 1 : Objet.....9
Article 2 : Les services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.....9
Article 3 : Attributions des maires et du préfet.....9

Chapitre 2 : Les missions des services d'incendie et de secours.....10

Article 4 : Les opérations de secours, missions de service public des SIS.....10
Article 5 : Les interventions, les autres missions des SIS.....10

Chapitre 3 : La direction opérationnelle du SDIS.....12

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers.....12
Article 7 : Le directeur départemental adjoint, commandant en second le corps départemental.....12
Article 8 : L'astreinte de direction.....12
Article 9 : La sous-direction santé.....12
Article 10 : La continuité de service en situation exceptionnelle.....13

Chapitre 4 : La gestion des risques.....14

Article 11 : La prévention contre les risques d'incendie et de panique.....14
Article 12 : L'évaluation des risques de sécurité civile.....14
Article 13 : La prévision des risques.....14
Article 14 : La défense extérieure contre l'incendie.....14
Article 15 : La réalisation des documents opérationnels.....15
Article 16 : L'accessibilité aux risques à défendre.....15

Chapitre 5 : Les autres acteurs.....16

Article 17 : Les services concourant aux missions de secours des SIS.....16
Article 18 : Le citoyen sauveteur.....16
Article 19 : Les réserves citoyennes.....17
Article 20 : Les associations agrées de sécurité civile.....17
Article 21 : Le collaborateur occasionnel du service public.....18

2 - L'organisation opérationnelle.....19

Chapitre 6 : Le centre opérationnel.....19

Chapitre 7 : L'organisation territoriale.....20

Article 22 : Les centres d'incendie et de secours (CIS).....20
Article 23 : Les missions.....21
Article 24 : Le classement des CIS.....21
Article 25 : Les secteurs de CIS.....22
Article 26 : Les positions de veille opérationnelle des personnels.....22
Article 27 : Le délai de départ des personnels d'astreinte.....22
Article 28 : L'effectif opérationnel de référence.....23
Article 29 : Le potentiel opérationnel.....23
Article 30 : L'effectif minimum opérationnel.....23
Article 31 : Le sauveteur isolé.....24

PROJET

Article 32 : L'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires mineurs 24
Article 33 : L'armement des CIS 24
Article 34 : Les effectifs minimums d'armement des engins 24

Chapitre 8 : Les secteurs d'intervention des CIS 25

Article 35 : Les secteurs de 1er et 2ème appel 25
Article 36 : Le pouvoir dérogatoire du CODIS 25
Article 37 : La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des mesures spécifiques d'organisation des secours 25
Article 38 : Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle 26

3 - La mise en œuvre opérationnelle 27

Chapitre 9 : La conduite, le suivi et la coordination des opérations de secours 27

Article 39 : La conduite des opérations de secours 27
Article 40 : La chaîne de commandement départementale 27
Article 41 : Le commandement des opérations de secours 28
Article 42 : La transmission des messages opérationnels 29
Article 43 : La sécurité en opération 29
Article 44 : L'engagement de renforts suite à une demande d'un COS 30
Article 45 : L'organisation des systèmes d'information et de communication 30
Article 46 : La communication opérationnelle sur les opérations 30
Article 47 : La capture et exploitation d'images lors des interventions 30
Article 48 : Les comptes-rendus de sorties de secours 31
Article 49 : L'évaluation, le contrôle et le retour d'expérience 31

Chapitre 10 : La couverture du risque courant 32

Article 50 : L'engagement des moyens 32
Article 51 : Les modes de couvertures des risques 32
Article 51-1 : La couverture en mode nominal 32
Article 51-2 : La couverture en mode « premier secours » 32
Article 52 : Le complément d'un départ assuré en premier secours 32
Article 53 : Les interventions impliquant des animaux 33
Article 54 : Les interventions pour ascenseur bloqué 33
Article 55 : L'engagement des services locaux d'incendie et de secours 33

Chapitre 11 : La participation du SDIS au secours et soins d'urgence aux personnes 34

Article 56 : Les actes de soins d'urgence réalisés par les sapeurs-pompiers 34
Article 57 : La participation du SSSM aux missions SSUAP 34
Article 58 : La participation des infirmiers de sapeurs-pompiers aux missions opérationnelles 34
Article 59 : Les secteurs des véhicules infirmiers de soins d'urgence 34
Article 60 : Les opérations de secours impliquant de nombreuses victimes 35
Article 61 : Les modalités d'évacuation et la destination des victimes 35

Chapitre 12 : La couverture des risques complexes 35

Article 62 : Principe général 35
Article 63 : La réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC 35
Article 64 : Les moyens de secours spécialisés 36
Article 65 : Les experts 36
Article 66 : Les services de sécurité 36
Article 67 : Les dispositifs prévisionnels de secours 36
Article 68 : Les services de sécurité incendie 37

PROJET

Chapitre 13 : La mise en œuvre opérationnelle hors du département.....37
Article 69 : Les renforts en moyens extra-départementaux.....37
Article 70 : La contribution des moyens du SDIS hors département.....37

4 - Annexes.....38

Annexe 1 : Cartographie des unités opérationnelles du SDIS 70.....39
Annexe 2 : Armement des véhicules.....41
Annexe 3 : Effectifs opérationnels de référence (EOR).....43
Annexe 4 : Plan de déploiement.....44
Annexe 5 : Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence.....67

5 - Glossaire.....68

PROJET

PROJET

1 - Dispositions générales

Chapitre 1 : Généralités

Article 1 : Objet

Le présent arrêté et ses annexes constituent le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours (SIS) de la Haute-Saône.

Ce règlement est applicable à toutes les communes du département de la Haute-Saône, qu'elles soient sièges ou non d'un centre d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'ensemble des services locaux d'incendie et de secours (SLIS).

Le présent règlement opérationnel précise les conditions de mise en œuvre des moyens des SIS et des autres acteurs dans le cadre des pouvoirs respectifs de police du préfet et des maires.

Il organise le commandement des opérations de secours dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des SIS.

Article 2 : Les services d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Les services d'incendie et de secours comprennent :

- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), doté d'un corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP 70) ;
- les services locaux d'incendie et de secours (SLIS), constitués des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers, organisés en centres de première intervention (CPI). Ces services relèvent de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale pour ce qui concerne la gestion administrative et financière.

Ils sont placés, pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Article 3 : Attributions des maires et du préfet

Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police respectifs, le maire ou le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par le présent règlement.

Dans ce cadre, ils assurent la direction des opérations de secours et prennent l'appellation de directeur des opérations de secours (DOS), ou de directeur des opérations (DO) dans le cadre de missions particulières.

Il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens des SIS sur le territoire de leur commune.

PROJET

Chapitre 2 : Les missions des services d'incendie et de secours

Article 4 : Les opérations de secours, missions de service public des SIS

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, conformément à l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- les secours et les soins d'urgence aux personnes (SSUAP) ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - présentent des signes de détresse vitale ;
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Article 5 : Les interventions, les autres missions des SIS

Les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1424-2 du CGCT.

S'ils ont été sollicités pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant du même article L. 1424-2.

S'ils ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L. 1424-2, sont des carences ambulancières.

PROJET

A la demande du service d'incendie et de secours, les carences peuvent être constatées par le service d'aide médicale urgente, après la réalisation de l'intervention, selon les critères de définition des carences mentionnés supra.

En cas de désaccord sur les modalités d'application des critères, une commission de conciliation paritaire se réunit sous l'égide du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Les carences ambulancières font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé où se situe le siège du service d'aide médicale urgente.

Les moyens mis à la disposition des établissements de santé par les services d'incendie et de secours, au bénéfice des structures mobiles d'urgence et de réanimation, font l'objet d'une prise en charge par les établissements de santé déterminée par une convention.

PROJET

Chapitre 3 : La direction opérationnelle du SDIS

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS), chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône (CDSP 70), est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers et des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- le commandement des opérations de secours. Dans ce cas, il est chargé de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités de police agissant en qualité de DOS ou de DO.

Article 7 : Le directeur départemental adjoint, commandant en second le corps départemental

Le directeur départemental est assisté d'un directeur départemental adjoint (DDA), commandant en second le CDSP 70. En cas d'absence ou d'empêchement du DDSIS, le DDA le supplée dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 8 : L'astreinte de direction

La direction opérationnelle du SDIS et de son CDSP est maintenue sans discontinuer à travers un dispositif dénommé astreinte de direction.

L'astreinte est tenue, alternativement, par le DDSIS, le DDA, le sous-directeur, et un quatrième officier supérieur du grade de lieutenant-colonel désigné par le DDSIS.

Le cas échéant, le DDSIS peut désigner un autre officier supérieur pour compléter l'astreinte de façon ponctuelle.

Article 9 : La sous-direction santé

Les missions dévolues à la sous-direction santé qui relèvent de l'activité opérationnelle sont assurées par des médecins de sapeurs-pompiers (MSP), des infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP), des pharmaciens de sapeurs-pompiers, des experts psychologues et des vétérinaires de sapeurs-pompiers.

Ils agissent en étroite collaboration avec l'ensemble des effectifs sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé. Ces missions sont les suivantes :

- la participation aux missions de SSUAP y compris les accidents de la circulation et les incendies ;

PROJET

- le soutien sanitaire en opération des SIS ;
- la participation aux opérations effectuées par les SIS impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- la participation aux interventions des SIS, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Les MSP et les ISP peuvent également être sollicités dans le cadre de l'aide médicale urgente, en cas de carence de SMUR ou dans le cadre d'un conventionnement avec le centre hospitalier siège du SAMU. Ils peuvent par ailleurs participer à la médicalisation des aéronefs de toutes natures.

Les experts psychologues sont chargés d'intervenir au bénéfice des intervenants ou des impliqués, sur demande du COS. Dans ce cas, le CRRA 15 est informé de leur engagement. Ils peuvent également assurer la prise en charge psychologique des intervenants à distance de l'intervention suite à une opération identifiée comme traumatisante ou potentiellement traumatisante.

Les personnels du SSSM exercent leur art dans le respect des règles de déontologie de leur profession, et sous le contrôle du médecin-chef du SDIS. Pour toutes les autres activités, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du COS.

Article 10 : La continuité de service en situation exceptionnelle

En situation exceptionnelle, sous l'autorité du Préfet et selon ses directives, le SDIS peut être amené à mettre en œuvre un plan de continuité de service validé par le DDSIS.

Ce plan de continuité de service définit, éventuellement, une organisation opérationnelle temporaire du service en mode dégradé.

En cas de nécessité, le DDSIS peut prendre des décisions d'assignation de maintien en service ou de rappel.

PROJET

Chapitre 4 : La gestion des risques

Article 11 : La prévention contre les risques d'incendie et de panique

Elle a pour objet l'étude des mesures destinées à :

- empêcher l'éclosion d'un incendie ;
- en limiter le développement et la propagation ;
- permettre l'évacuation des personnes ;
- faciliter l'intervention des services de secours.

Le SDIS conseille les autorités de police et les administrations qui le saisissent dans tous les domaines relevant de sa compétence.

Sous l'autorité du Préfet, le DDSIS assure la direction des actions de prévention relevant du SDIS. Il est assisté dans ses missions par un officier responsable départemental de la prévention. Une délibération en conseil d'administration fixe les moyens dédiés à la Prévention (article L1424-3 du CGCT).

Article 12 : L'évaluation des risques de sécurité civile

L'évaluation des risques de sécurité civile est une démarche technique et opérationnelle qui consiste à recenser, analyser et mesurer la probabilité ainsi que la gravité des dangers naturels, technologiques ou anthropiques. Elle permet d'anticiper les menaces pour mieux protéger les populations, les biens et l'environnement

Article 13 : La prévision des risques

La prévision a pour objet l'étude des mesures destinées à prévoir un sinistre, à le déceler et le combattre en protégeant les personnes, les animaux, les biens et l'environnement. Elle comprend notamment :

- la participation à la réalisation des plans d'urgence ;
- le recensement des risques et la mise à jour du SDACR ;
- la préparation de l'intervention des sapeurs-pompiers par l'élaboration de plans de secours et documents opérationnels ;
- l'étude de la DECI.

Article 14 : La défense extérieure contre l'incendie

L'efficacité dans la lutte contre les incendies repose notamment sur les ressources en eau adaptées aux risques et au territoire.

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau incendie (PEI) nécessaires à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie et accessibles à ces derniers.

PROJET

Ce dispositif constituant la DECI relève de la compétence des Maires ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) en cas de transfert du pouvoir de police spéciale de défense contre l'incendie.

La DECI comprend :

- la définition des critères de couverture en fonction des territoires ;
- les modalités de création et de contrôle des points d'eau incendie ;
- des fiches techniques décrivant l'accessibilité, la signalisation et la maintenance des points d'eau incendie.

Tout projet de création, de modification ou de suppression de points d'eau utilisables pour la DECI doit faire l'objet d'une communication pour avis du SDIS.
Les caractéristiques, les conditions d'implantation, d'accessibilité et de maintien de la disponibilité des points d'eau concourent à la DECI. L'ensemble de ces règles sont définies dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) réalisé par le SDIS en concertation avec les maires et arrêté par le Préfet.

Article 15 : La réalisation des documents opérationnels

Le SDIS répertorie les établissements présentant des risques et procède à l'élaboration de plans d'intervention pour ceux affichant des dangers particuliers. Ces plans, dénommés plans ETARE, contiennent les renseignements et les indications destinés à anticiper et à faciliter l'action des secours.

Les plans ETARE constituent également les déclinaisons relatives aux établissements soumis à des dispositions ORSEC, tels que les installations classées pour la protection de l'environnement, et autres infrastructures ou installations relevant de ces dispositions.

Dans le cadre de la préparation opérationnelle des sapeurs-pompiers les établissements recensés par le SDIS comme devant être répertoriés doivent fournir les éléments requis et dans les formats compatibles avec ceux du SDIS.

Article 16 : L'accessibilité aux risques à défendre

Pour qu'un risque soit couvert, il faut que son site soit accessible en permanence, depuis la voirie publique, par une voie utilisable par les engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Le nombre d'accès au terrain d'assiette ou au risque à défendre est défini par la réglementation ou, à défaut, par le SDIS après analyse des risques si son avis est sollicité.

Quel que soit le risque à défendre non couvert par une réglementation spécifique et à l'exception du milieu forestier, les accès doivent être validés par le SDIS.

Les dispositifs de limitation ou de condamnation de ces accès doivent également être validés par le SDIS.

PROJET

Les propriétaires ou les exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants s'assurent que les services d'incendie et de secours sont en mesure d'accéder aux parties communes de ces immeubles aux fins d'intervention. Des conventions sont établies entre les bailleurs sociaux et le SDIS (article L272-1 du CSI).

Les services d'incendie et de secours ne pourront pas être tenus responsables d'un retard dans la distribution des secours imputable à un accès non réglementaire, un système de condamnation non manœuvrable ou à un obstacle.

Chapitre 5 : Les autres acteurs

Article 17 : Les services concourant aux missions de secours des SIS

Différents services et collectivités publiques, ainsi que des partenaires privés ou collaborateurs occasionnels, peuvent apporter leur concours aux missions des SIS. Placé sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS) dans le cadre de leurs activités et de leurs domaines de compétence, ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité imposées par le COS lors de ces missions.

Le service d'aide médicale urgente (SAMU)
Le SAMU assure la régulation médicale, via le centre de réception et de régulation des appels (CRRA 15) implanté au CHU de Besançon, dans le but de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale adaptée à chaque situation. Lorsqu'une situation d'urgence le nécessite, le SAMU et le SDIS mettent en œuvre leurs moyens de manière conjointe.

Les forces de sécurité intérieure
Les forces de sécurité intérieure apportent leur concours aux moyens afin de favoriser le bon déroulement des opérations de secours, notamment en matière de sécurité des intervenants.

Les moyens aériens de la sécurité civile
Pour certaines missions, le COS peut faire appel aux moyens aériens de la sécurité civile, essentiellement pour des missions sanitaires, des recherches ou des reconnaissances, ainsi que le transport de personnels spécialisés ou de matériel. Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, le COS peut faire appel à des avions ou hélicoptères bombardiers d'eau.

Article 18 : Le citoyen sauveteur

Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent est un citoyen sauveteur que dans le cadre d'une mission de service public.
Les citoyens sauveteurs peuvent être des personnels formés aux gestes qui sauvent, recensés dans une application et susceptibles de débuter des gestes de 1er secours dans l'attente de l'arrivée des premiers engins de secours. Ils effectuent, jusqu'à l'arrivée des services de secours, les gestes de premiers secours.

PROJET

Cette application permet également au CTA-CODIS de connaître en temps réel la présence de défibrillateur cardiaque et de sauveteurs dans la zone d'intervention concernée.
Dans certaines situations, le CTA-CODIS peut engager des citoyens sauveteurs qui sont localisables et alarmables par une application et régis par le code de la sécurité intérieure (article L721-1 du CSI).

Article 19 : Les réserves citoyennes

Les réserves communales de sécurité civile
Une réserve communale de sécurité civile peut être créée par une commune. Placées sous l'autorité du maire, les réserves communales de sécurité civile sont prioritairement chargées du soutien et de l'assistance aux populations, de l'appui logistique et du rétablissement des activités. Les missions des réserves de sécurité civile sont définies à l'article L724-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI). Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces réserves doivent être compatibles avec les dispositions du présent règlement et sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente.

La réserve des SIS de la Haute-Saône
Le SDIS dispose de la réserve des SIS de la Haute-Saône créée par délibération du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Haute-Saône, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure (CSI). Cette réserve peut être engagée pour des missions d'appui logistique dans le cadre des missions opérationnelles du SDIS, ainsi que pour des missions de soutien et de d'assistance aux populations, de l'appui logistique et du rétablissement des activités au bénéfice des communes et des EPCI, sous l'autorité du maire ou du préfet selon le cas.

Article 20 : Les associations agrées de sécurité civile

Des associations de sécurité civile, agréées dans les conditions fixées par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile, peuvent être engagées à la demande de l'autorité de police compétente ou lors de l'activation de dispositions ORSEC, pour participer aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

Elles seules peuvent concourir à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) lors de rassemblements de personnes.

Dans le cadre de leurs compétences, les associations agréées peuvent conclure avec l'Etat, le SDIS, le SAMU ou la commune une convention précisant leurs missions et les modalités d'intervention.

Les moyens des associations agréées sont mis en œuvre sous l'autorité du COS, auprès duquel sera désigné par chaque association engagée un interlocuteur unique, responsable des moyens mis à disposition par son association et de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

PROJET

Cas particulier du Spéléo Secours Français (SSF)
Pour contribuer à couvrir le risque lié à la pratique de la spéléologie dans le département, une convention est conclue entre le préfet du département, le SSF de la Haute-Saône et le SDIS 70.
Cette convention définit les conditions et les modalités dans lesquelles le SSF peut apporter son concours, à la demande du préfet de la Haute-Saône sur proposition du COS, dans le cadre d'un secours d'une victime non visible en milieu souterrain.

Article 21 : Le collaborateur occasionnel du service public

La notion de collaborateur du service public (COSP) est une théorie jurisprudentielle qui permet d'indemniser les personnes victimes d'un dommage alors qu'elles participent, de manière occasionnelle, à l'exécution d'un service public.

Ils sont par exemple utiles lors de sinistres importants impactant des espaces naturels ou des exploitations agricoles.

Le statut de COSP suppose de remplir trois conditions : réalité de la collaboration, sollicitation ou acceptation de la collaboration par la personne publique et collaboration à un service publique. Il permet la réparation du préjudice subi, qui repose sur le principe de responsabilité sans faute. Le COSP ne doit pas avoir commis d'imprudence grave

Le COS reste bien entendu responsable de l'action de ces personnes à partir du moment où il a accepté leur participation à l'action des secours. Le recours à un ou des COSP doit être formalisé dans le message de compte-rendu.

PROJET

2 - L'organisation opérationnelle

Chapitre 6 : Le centre opérationnel

Placé sous l'autorité du DDSIS, le centre opérationnel regroupe le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) fonctionnant 24h/24h, centralisant l'alerte et assurant l'engagement des secours.

Il coordonne l'activité et les moyens opérationnels du SDIS. Il assure la direction, la veille et l'enregistrement permanent des réseaux radioélectriques et téléphoniques d'urgence.

Le centre d'intervention principal de Vesoul intègre une structure de repli capable de reprendre toutes ces fonctions.

Le système d'information opérationnelle (SIOp) permet l'engagement, le suivi des moyens et la gestion des opérations de secours et interventions, quelles que soient la durée, la localisation et l'étendue du territoire concerné.

L'organisation du CO est adaptée en fonction des situations rencontrées, y compris en situations extrêmes ou de tension (appels multiples, évènement particulier ou panne des systèmes).

Toute demande de secours reçue directement dans un CIS doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procédera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente, le CIS peut engager ses moyens dans le cadre d'un premier secours.

Le CTA est chargé :

- de réceptionner toutes les demandes de secours transitant par les numéros d'urgence 18 et 112, 114 et les transferts vers le 15 et/ou le 17 ;
- de transmettre pour régulation médicale, au CRRA, tout requérant sollicitant une action relevant du secours d'urgence aux personnes ;
- de traiter les demandes de secours concernant les missions du SDIS et de diffuser les alertes vers les centres ;
- d'informer le requérant ou de réorienter vers les services concernés les appels n'entrant pas directement dans son domaine de compétences ;
- de suivre les bilans secouristes transmis au SAMU.

Le centre de traitement de l'alerte est interconnecté avec :

- le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) répondant au numéro 15 ;
- le centre d'information et de commandement de la police nationale (CIC) répondant au numéro 17 ;

PROJET

- le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) répondant au numéro 17.

Ces entités se tiennent mutuellement informées dans les délais les plus brefs des appels qui leur parviennent et des opérations en cours. Ils réorientent vers le centre compétent tout appel n'entrant pas directement dans leur domaine de compétence.

L'accueil et le traitement des demandes concernant les secours et soins d'urgence (SSUAP) ou l'aide médicale urgente (AMU), s'effectue dans le respect du cadre conventionnel dans lequel s'inscrivent les acteurs de l'AMU et du SSUAP, tel que les centres hospitaliers, les SAMU et les transporteurs sanitaires privés (TSP). A défaut ces modalités sont fixées par le DDSIS.

Le CODIS est chargé :

- de réaliser le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du SDIS;
- d'assurer, en cas d'incendies, accidents, sinistres et catastrophes, les relations avec le préfet, les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes et opérateurs publics ou privés, concourants ou impliqués dans les opérations de secours ;
- d'assurer la diffusion de l'information opérationnelle selon les dispositions en vigueur ;
- de réaliser un travail d'analyse préparatoire et d'anticipation sur des situations ayant potentiellement un impact sur l'activité opérationnelle du SDIS ;
- de superviser l'activité du CTA et s'y substituer pour toutes les interventions à caractère particulier, complexe ou de grande ampleur.

Le CODIS assure les relations avec les autorités compétentes de police administrative, ainsi qu'avec les organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le CODIS rend compte de l'activité opérationnelle départementale aux autorités compétentes, au centre opérationnel zonal (COZ) ainsi qu'aux différents services et partenaires concernés.

Les fonctions nécessaires à l'activité continue du centre opérationnel sont dimensionnées afin de pouvoir disposer à minima en permanence d'un chef de salle opérationnelle, d'opérateurs. La salle opérationnelle est renforcée, lors de situations susceptibles d'accroitre l'activité.

Chapitre 7 : L'organisation territoriale

Article 22 : Les centres d'incendie et de secours (CIS)

Conformément à l'article R 1424-1 du CGCT, l'organisation territoriale des services d'incendie et de secours s'appuie sur des CIS répartis de manière homogène sur l'intégralité du territoire, en cohérence avec les dispositions du SDACR.

PROJET

Article 23 : Les missions

Les CIS, placés sous le commandement de chefs de centre secondés par un ou deux adjoints, assurent en toutes circonstances les missions nécessaires :

- **à la distribution des secours :**

 - la prise en compte de l'alerte et le départ des secours ;
 - la mise en œuvre des moyens de secours ;
 - le respect de l'adéquation entre les emplois opérationnels des agents, les permis de conduire et autorisations de conduite, les grades, les compétences et l'aptitude médicale des agents ;
 - l'information immédiate du service de tout élément pouvant influer sur la prévision opérationnelle.

- **au maintien de la capacité opérationnelle :**

 - la mise en œuvre de tous les moyens à disposition pour planifier et maintenir les effectifs opérationnels ;
 - les reconnaissances opérationnelles et la connaissance locale des risques ;
 - le contrôle, l'entretien, la remise en état des matériels et des véhicules ;
 - la formation continue et l'entraînement des personnels ;
 - l'hébergement des personnels de garde en centre de secours.

- **au suivi technique et administratif des missions de secours :**

 - la rédaction, dès l'issue de l'opération ou de l'intervention, des comptes-rendus de sorties et de secours (CRSS) ;
 - le remisage et l'entretien des véhicules, des équipements, des matériels ;
 - l'entretien des locaux et mobiliers du casernement ;
 - le respect pour les agents des règles d'entretien, de contrôle et d'utilisation des équipements de protection individuelle comme collective.

Article 24 : Le classement des CIS

En fonction de leur charge opérationnelle et/ou de leur implantation, les CIS du SDIS sont créés et classés en Centre d'Intervention Principal (CIP) ou en Centre d'Intervention (CI) par l'arrêté préfectoral de classement de centres.

- les CIP assurent simultanément au moins un départ pour une mission de lutte contre l'incendie ou deux départs pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ ;
- les CI assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention

PROJET

Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin-pompe et quatre à six sapeurs-pompiers selon la nature de l'opération et de l'engin engagé.

Les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et trois sapeurs-pompiers.

Les autres missions doivent conduire à l'engagement d'un moyen avec au moins deux sapeurs-pompiers.

Les SLIS assurent au moins un départ en mode premiers secours SSUAP en ou de lutte contre l'incendie.

Article 25 : Les secteurs de CIS

Les CIS sont regroupés en 5 secteurs géographiques rattachés à un CIP, appelé « compagnie » et placés sous l'autorité du chef du CIP de rattachement, chef de compagnie.

Les chefs de compagnie sont chargés des missions d'organisation, de soutien et de supervision fixées et mises à jour par le DDSIS, conformément à l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Saône et du président du SDIS fixant l'organisation du SDIS.

Article 26 : Les positions de veille opérationnelle des personnels

Le personnel de garde comprend les sapeurs-pompiers susceptibles de partir immédiatement en intervention.

Le personnel d'astreinte comprend les sapeurs-pompiers disponibles, alertés par des dispositifs d'alertes individuels ou collectifs, pouvant rejoindre le CIS dans les plus brefs délais. L'astreinte correspond à une disponibilité programmée au sein de chaque unité.

Le personnel disponible comprend le personnel ayant déclaré sa situation par l'intermédiaire des outils de gestion des effectifs et pouvant rejoindre, lors de son déclenchement, le CIS dans les délais compatibles avec un engagement opérationnel.

Article 27 : Le délai de départ des personnels d'astreinte

Le délai de départ en opération des personnels d'astreinte est fixé à dix minutes. Il s'entend du déclenchement des moyens par le CTA-CODIS au départ de l'engin et inclut le délai de réception de l'alarme, le délai de retour au CIS (~ 7 mn), ainsi que le délai d'habillage et préparation au départ (~ 3 mn).

Ce délai constitue un objectif qui exclut l'incidence de situations exceptionnelles perturbant les conditions de diffusion et de réception des alertes, ainsi que les conditions de circulation des véhicules de secours (difficultés liées aux perturbations routières ou aux conditions climatiques notamment).

PROJET

Article 28 : L'effectif opérationnel de référence

Les CIS et le CTA-CODIS ont pour objectif de fournir et de programmer, au quotidien, un effectif dimensionné à leur charge opérationnelle et à leurs missions. Ces effectifs sont précisés en annexe 3.

Cet effectif, dénommé **effectif opérationnel de référence** est constitué par :

- des sapeurs-pompiers de garde dans les locaux ;
- des sapeurs-pompiers d'astreinte, susceptibles de rejoindre la structure dans des délais conformes

Les effectifs opérationnels de référence constituent des objectifs à atteindre dans la planification et la programmation des gardes ou astreintes. Ils ne tiennent pas compte des effectifs de la chaîne de commandement départementale, des personnels en service hors-rang, d'encadrement.

Sur décision du DDSIS, si des circonstances ou des conditions opérationnelles inhabituelles l'exigent, les effectifs opérationnels de référence peuvent être temporairement adaptés par :

- une augmentation des effectifs de garde ;
- une transformation des astreintes programmées en garde ;
- un renfort de la garde d'un CIS par des effectifs issus d'autres CIS, y compris des CPI.

Article 29 : Le potentiel opérationnel

Le potentiel opérationnel d'un CIS correspond à l'ensemble des sapeurs-pompiers mobilisable, c'est-à-dire l'effectif de garde ou d'astreinte auquel se rajoutent :

- les personnels en service hors rang ;
- tout sapeur-pompier qui se sera rendu disponible en plus de l'astreinte programmée.

Tout CIS doit être en mesure d'indiquer au CODIS, à tout instant, son potentiel opérationnel pour la journée ou pour toute autre période.

Article 30 : L'effectif minimum opérationnel

Afin d'assurer la continuité du service de secours et d'urgence, un effectif minimum opérationnel est arrêté pour les CIS et le CTA/CODIS.

L'effectif minimum opérationnel est prévu pour faire face aux situations exceptionnelles : crise majeure de santé publique, exercice du droit de grève, etc.

Il est arrêté conjointement par le président du conseil d'administration du SDIS et le préfet, et mis en œuvre par le DDSIS.

PROJET

Article 31 : Le sauveteur isolé

Le sauveteur isolé est un sapeur-pompier disposant des compétences requises en prompt secours, engagé seul en primo-intervenant sur une mission de secours d'urgence à personne, dans l'attente de l'arrivée des moyens de secours complémentaires.

Engagé au moyen d'un véhicule de liaison et doté d'un équipement de prompt secours adapté, il réalise, dans la limite de ses compétences et en veillant à sa propre sécurité, les premières actions nécessaires à la reconnaissance de la situation, à la protection de la victime, à la réalisation des gestes de secours et à la transmission d'un bilan au CTA-CODIS.

Son engagement ne constitue pas une réponse opérationnelle autonome : il intervient en anticipation et en complément des moyens de secours simultanément engagés pour assurer la prise en charge et, le cas échéant, le transport de la victime.

Article 32 : L'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires mineurs

L'engagement opérationnel des SPV mineurs répond aux dispositions arrêtées par l'article R 723-10 du CSI.

Une directive du DDSIS précise les modalités pratiques de l'engagement opérationnel des SPV mineurs fixées par le Code de la sécurité intérieure.

Article 33 : L'armement des CIS

L'armement des centres d'incendie et de secours en véhicules, engins et lots d'intervention est défini de manière à apporter en mode nominal une réponse efficace en termes de secours déployés et d'actions engagées en réactions immédiates attendues.

Le DDSIS définit dans une directive et affecte les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs d'engagement fixés dans l'article 13 du présent règlement.

Certains CIS peuvent se voir affecter des moyens complémentaires, pour répondre à des risques spécifiques, à une contrainte opérationnelle particulière ou à une mission départementale de soutien opérationnel.

Article 34 : Les effectifs minimums d'armement des engins

Les effectifs nominaux et minimums nécessaires pour l'armement de chaque type de véhicule de secours sont synthétisés en annexe 2.

En fonction des disponibilités du moment, le CODIS peut compléter les armements avec des moyens issus de différents CIS, CPI compris.

En application de ces armements, le DDSIS dresse la liste de tous les types d'engins en service ainsi que leurs effectifs.

PROJET

Chapitre 8 : Les secteurs d'intervention des CIS

Article 35 : Les secteurs de 1er et 2ème appel

L'ensemble du territoire départemental est divisé en autant de secteurs opérationnels que nécessaire afin de permettre l'acheminement des moyens de secours et de lutte contre l'incendie potentiellement les plus rapides et disposant des ressources nécessaires pour assurer la mission.

Chaque commune, lieu-dit, hameau est rattaché, en première intention, au CIS qui intervient le plus rapidement dans des conditions de disponibilité, de moyens et de délais conformes aux prescriptions du SDACR. Ce CIS est dénommé centre de premier appel.

Chaque commune devra signaler toute modification, suppression, création de voies, les travaux modifiant les caractéristiques de réseau d'eau, et fournir au SDIS les arrêtés de circulation.

En cas d'indisponibilité du centre de 1er appel, c'est le centre le plus proche en termes de moyens adaptés et de délais qui est engagé. Ce centre est dénommé centre de deuxième appel. Chaque commune du département de la Haute-Saône est ainsi rattachée à un CIS de 1er et de 2ème appel.

Un plan de déploiement détermine, pour chaque commune, l'ordre dans lequel les centres d'intervention sont sollicités en 1er et 2ème appel. Au-delà du 2ème appel, le DDSIS fixe par directives, les règles d'engagement des CIS.

La couverture des risques complexes et de certains établissements répertoriés (ETARE) est assurée par des moyens armés par des centres sièges des moyens spécifiquement adaptés et à partir d'une sectorisation particulière.

La sectorisation du risque courant, applicable à chaque commune de la Haute-Saône, est précisée en annexe 4, sous la forme d'un plan de déploiement.

Article 36 : Le pouvoir dérogatoire du CODIS

Le plan de déploiement est un ordonnancement prévisionnel. En fonction du contexte opérationnel du moment, le CODIS a toute latitude pour engager un centre ou un moyen, dans l'intérêt de la mission, même s'il contredit en cela l'ordonnancement du plan de déploiement.

Article 37 : La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des mesures spécifiques d'organisation des secours

Pour tenir compte des particularités d'accès et d'organisation des secours liées à la mise en œuvre des plans ETARE, les conditions de distribution des secours sont précisées dans les documents opérationnels particuliers, notamment dans le cadre du la déclinaison du dispositif ORSEC.

PROJET

Article 38 : Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle

Le SDIS de la Haute-Saône peut conclure avec les SDIS limitrophes des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, destinées à organiser l'engagement réciproque des moyens de secours sur les secteurs frontaliers, notamment lorsque celui-ci permet d'améliorer les délais de couverture opérationnelle.

Ces conventions définissent les principes généraux de l'entraide courante, en dehors de la mise en œuvre des dispositions générales ou spécifiques du dispositif ORSEC et du déclenchement d'un plan particulier d'intervention (PPI). Elles concernent les missions de secours d'urgence relevant de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment la lutte contre les incendies, le secours d'urgence aux personnes et les interventions consécutives aux accidents, sinistres ou catastrophes.

Elles s'inscrivent dans le respect des règlements opérationnels de chacun des SDIS concernés. Les interventions ne présentant pas de caractère d'urgence, notamment les prestations payantes, les carences ambulancières ou les opérations pouvant être différées, demeurent, sauf disposition particulière, de la compétence du SDIS territorialement compétent.

Lorsque les nécessités de couverture opérationnelle le justifient, cette coopération est déclinée au travers de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) précisant, pour les secteurs limitrophes identifiés, les modalités d'engagement des moyens en premier ou en deuxième appel.

Ces dispositions précisent notamment les moyens susceptibles d'être engagés, les modalités d'alerte et de coordination entre CTA-CODIS, ainsi que les règles relatives à la désignation du commandant des opérations de secours (COS) et à la montée en puissance de la chaîne de commandement.

Établies en cohérence avec les règlements opérationnels des départements concernés, les CIAM sont soumises à la signature des préfets territorialement compétents pour les dispositions relevant de l'organisation opérationnelle des secours.

PROJET

3 - La mise en œuvre opérationnelle

Chapitre 9 : La conduite, le suivi et la coordination des opérations de secours

Article 39 : La conduite des opérations de secours

La mise en œuvre des moyens de secours et la conduite des opérations s'effectuent en référence et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le commandant des opérations de secours appuie sa réflexion pour conduire son raisonnement tactique sur la doctrine opérationnelle.

La doctrine opérationnelle relève de la compétence de l'Etat ; elle est définie par le ministre chargé de la sécurité civile.

La doctrine constitue un état de l'art à un instant donné, régulièrement mise à jour. Elle est diffusée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sous différentes formes de publications.

Le DDSIS est chargé d'en assurer la diffusion interne et l'exploitation. Il en assure également la déclinaison locale sous forme de directives, notes, procédures et consignes.

Article 40 : La chaîne de commandement départementale

Le chef d'agrès, sous l'autorité des chefs de centre, est le premier maillon de la chaîne de commandement. Le chef d'agrès exerce le commandement de l'équipage d'un véhicule ou engin. Son départ en intervention est immédiat sur ordre du CTA-CODIS.

En l'absence de chef d'agrès réglementairement qualifié, le véhicule ou l'engin peut intervenir en premier secours. Le commandement relève alors du sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

La chaîne de commandement départementale permet une montée en puissance des dispositifs de secours dimensionnée et cohérente avec la nature et la gravité des sinistres ainsi que la coordination de l'ensemble des opérations et des moyens à l'échelle du département.

Opérationnelle de manière continue et sans interruption dans le temps, elle est constituée a minima par des fonctions permanentes et est complétée autant que nécessaire par tout cadre disponible y compris rappelé en service.

Les fonctions permanentes de la chaîne de commandement départementale

- un officier d'astreinte de direction (OAD), chef de site ;
- un officier de permanence départementale (OPD), a minima chef de colonne ;
- un officier CODIS, a minima chef de groupe ;

PROJET

- deux officiers de garde secteur (Vosges et Saône) a minima chef de groupe;
- un officier de soutien commandement, a minima chef d'agrès tout engin ;
- un chef de salle CTA-CODIS, a minima chef d'agrès tout engin.

Les agents assurant l'une des fonctions de la chaîne de commandement départementale sont nominativement désignés par le DDSIS sur une liste annuelle d'aptitude (LAO) parmi les personnels titulaires des grades, qualifications et formations continues requises.

Les rôles et compétences des fonctions de la chaîne de commandement départementale font l'objet d'une directive du DDSIS en lien avec la déclinaison de la doctrine opérationnelle nationale.

Article 41 : Le commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève du DDSIS, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, lesquels œuvrent en qualité de directeur des opérations de secours (DOS) ou de directeur des opérations (DO). Il prend alors l'appellation de commandant des opérations de secours (COS).

Le COS est chargé de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au DOS.

En l'absence du DDSIS, selon le nombre et la nature des moyens engagés, le commandement des opérations de secours relève d'un officier ou sous-officier de sapeurs-pompiers, titulaire des qualifications réglementaires, ou à défaut d'un gradé. Il prend alors l'appellation de COS.

Le commandement des opérations de secours est alors délégué en fonction de l'importance de l'opération et des moyens engagés, dans un ordonnancement favorisant la montée en puissance et la structuration des fonctions de gestion opérationnelle et de commandement, comme suit :

- un engin sur les lieux : le chef d'agrès ;
- un engin assurant la mission principale et un ou plusieurs engins d'appui sur les lieux : le chef d'agrès de l'engin principal
- un chef de groupe sur les lieux : le chef de groupe ;
- l'officier de proximité sur les lieux : l'officier de proximité
- l'officier de garde secteur sur les lieux : l'officier de garde secteur ;
- un chef de colonne sur les lieux : le chef de colonne ;
- l'officier de permanence départementale sur les lieux : l'officier de permanence départementale ;
- un chef de site sur les lieux : le chef de site ;
- l'officier d'astreinte de direction sur les lieux : l'officier d'astreinte de direction.

PROJET

En dehors des officiers en fonctions dans le cadre de la chaîne de commandement départementale, qui dans tous les cas assurent prioritairement le commandement des opérations de secours de leur niveau de qualification, en cas de présence simultanée sur les lieux de deux sous-officiers ou de deux officiers de même niveau de qualification, le commandement relève du plus ancien dans le grade le plus élevé.

La prise de commandement doit être exprimée de manière formelle à travers un message au CODIS pour être effective, à partir du niveau chef de groupe.

Article 42 : La transmission des messages opérationnels

Les chefs d'agrès doivent adresser au CTA-CODIS, une fois sur place un message d'ambiance puis de compte-rendu, qui sera suivi de message de renseignement sur l'évolution du sinistre.

Le fond, la forme et le délai des messages des comptes-rendus opérationnels sont encadrés par une directive du DDSIS.

Article 43 : La sécurité en opération

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre, le sapeur-pompier :

- respecte scrupuleusement les procédures et consignes de sécurité édictées par la législation, les règles professionnelles ainsi que les notes, directives et consignes internes ;
- accorde une attention particulière au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI), et porte exclusivement les effets et les EPI réglementaires fournis par le service ;
- s'engage en opération qu'à condition :
 - de répondre aux critères d'aptitude médicale ;
 - de ne pas être en situation d'arrêt de travail ;
 - pour les conducteurs, d'être médicalement apte à la conduite des véhicules et d'être titulaire d'un permis valide correspondant à la catégorie du véhicule du service à conduire.

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge, tout en assurant la sécurité de ses personnels.

Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour :

- désigner un officier de sécurité qui assurera un conseil technique en matière de sécurité des personnels,
- demander un soutien sanitaire en opération.

PROJET

En fonction de la durée et de l'intensité des périodes d'engagement des personnels sur opérations et de la nature des missions, il appartient au COS de prévoir des relèves.

Les modalités de mise en œuvre du soutien de l'intervenant sont définies par le DDSIS.

Article 44 : L'engagement de renforts suite à une demande d'un COS

Le commandant des opérations de secours peut après évaluation de la situation sur le terrain formuler une demande de moyens complémentaires en renfort. Pour la recherche de ces moyens, l'ordre du plan de déploiement ne s'impose pas systématiquement.

Les moyens sont choisis en tenant compte de la permanence de la couverture opérationnelle du département, du contexte opérationnel et de l'urgence de la situation

Article 45 : L'organisation des systèmes d'information et de communication

Pour assurer ses communications opérationnelles, le SDIS 70 est raccordé à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) et utilise le réseau Adaptation Nationale des Transmissions aux Risques et aux Secours (ANTARES) conformément à l'Ordre de Base National et l'Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (OBNSIC et OBZSIC).

Les conditions d'exploitation des systèmes de communication et de transmission d'informations dans le cadre des missions opérationnelles sont définies au sein de l'OBDSIC. Des Ordres Particuliers et Complémentaires de Transmission (OPT et OCT) complètent en tant que de besoin l'OBDSIC.

L'OPT précise, de manière préétablie, l'organisation des transmissions dans le but de répondre à un dispositif préétabli d'organisation et d'intervention des secours. Lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours le commandent, un ordre complémentaire des transmissions adapté à l'opération est rédigé sur ordre du COS.

Article 46 : La communication opérationnelle sur les opérations

Seul le COS est autorisé à répondre à la presse après accord du DOS et du DDSIS ou de son représentant dans la limite de compétence des missions des sapeurs-pompiers. Le COS peut alors désigner un autre agent pour répondre à cette mission.

Une directive du DDSIS fixe le cadre de cet exercice.

Article 47 : La capture et exploitation d'images lors des interventions

Les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à réaliser des captures d'images, ou à en exploiter des existantes, lors de leurs interventions, notamment à l'aide de leurs smartphones ou du drone qui équipe le SDIS.

PROJET

Les images concernées ont pour vocation première de favoriser l'analyse de la zone d'intervention et la compréhension de la situation tactique, ou encore à contribuer à la préservation des traces et indices, notamment dans le cadre des recherches des causes et circonstances des incendies que le service pourrait effectuer.

Les captures d'images réalisées par ces sapeurs-pompiers s'effectuent sous l'autorité et le contrôle du chef d'agrès ou du COS, et ne doivent en aucun cas perturber le bon déroulement des missions confiées.

Le SDIS peut les exploiter ultérieurement à des fins de communication institutionnelle, de retour d'expérience ou d'élaboration de documents pédagogiques.

Leur utilisation et leur conservation sont strictement contrôlées par le SDIS, ainsi que leur diffusion qui doit être autorisée par ce dernier.

Article 48 : Les comptes-rendus de sorties de secours

Toute opération ou intervention donne lieu à la rédaction d'un compte rendu de sortie de secours, établi avec soin par les chefs d'agrès dès le retour dans le centre.

Les comptes-rendus de sortie de secours sont utilisés pour conserver une trace précise de l'action des sapeurs -pompiers et en rendre compte à qui de droit (autorités administrative ou judiciaire, victimes ou ayant-droit). Ils permettent également de réaliser les statistiques mesurant l'activité opérationnelle et d'alimenter les travaux internes d'analyse (PEX, RETEX) des évènements indésirables et d'alimenter la valeur du sauvé.

Article 49 : L'évaluation, le contrôle et le retour d'expérience

L'évaluation interne de la capacité opérationnelle, le contrôle de la réactivité et de l'organisation du SDIS sont réalisés au travers de la mise en œuvre de procédure de retour d'expérience. Ainsi, le DDSIS ou son représentant :

- participe au retour d'expérience interservices sur demande du Préfet concernant prioritairement les interventions et les exercices sur lesquels le SDIS est engagé ;
- procède autant que de besoin à la mise en œuvre des partages ou retours d'expérience opérationnels sur des manœuvres, exercices ou opérations de secours.

Les conclusions des partages ou des retours d'expérience sont diffusées, si besoin, et intégrées dans la mise à jour des documents structurants de l'établissement.

Une évaluation de la qualité du service rendu en termes de délais de présentation sur les lieux des sinistres est réalisée régulièrement.

PROJET

Chapitre 10 : La couverture du risque courant

Article 50 : L'engagement des moyens

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en mode « nominal ». Ils sont fixés par une directive du DDSIS selon les principes de l'article 24 alinéa 1 à 3.

En fonction des renseignements disponibles, ces départs types peuvent être adaptés par :

- le chef de salle opérationnelle, l'officier CODIS, en fonction des données recueillies lors de la réception de l'appel, sur proposition d'un gradé du CIS concerné, des consignes en vigueur ou par simple anticipation ;
- l'OPD ou l'OAD.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle opérationnelle déterminera les moyens en première intention les plus adaptés à l'accomplissement de la mission concernée.

Article 51 : Les modes de couvertures des risques

Article 51-1 : La couverture en mode nominal

La couverture des risques courants en mode nominal correspond à une réponse opérationnelle constituée d'un véhicule normalisé et armé conformément aux dispositions de l'article R 1424-42 du CGCT, ou d'un ensemble de moyens humains et matériel complémentaires issus d'un ou plusieurs CIS.

L'équivalence se définit en termes de capacité opérationnelle au regard de l'effet à obtenir.

Article 51-2 : La couverture en mode « premier secours »

La couverture des risques en mode premier secours correspond à une réponse opérationnelle avec un type de véhicule et un armement réduit par rapport au mode nominal (cf. annexe 2), par carence de moyens du CIS concerné. L'armement est systématiquement complété dans le but de disposer d'une réponse en mode nominal.

Article 52 : Le complément d'un départ assuré en premier secours

Lorsqu'un CIS n'est pas en mesure de répondre par les moyens prévus dans le départ type, le CTA-CODIS ajuste en fonction de la situation, le premier engagement par un complément de véhicule et/ou d'armement, de la manière suivante :

- par l'engagement d'un véhicule identique ou équivalent au départ type, armé d'un effectif de nature à compléter, au minimum, celui déjà engagé pour l'amener à celui prévu par le départ type ;
- par l'engagement de personnels pour armer le véhicule conformément à celui prévu par le départ type, et puisé dans un ou plusieurs CIS selon le cas.

PROJET

Article 53 : Les interventions impliquant des animaux

Les SIS sont tenus d'effectuer des interventions impliquant des animaux exclusivement dans les cas suivants :

- sauvetage d'animal en péril ;
- menace immédiate et caractérisée de personnes.

La capture et le transport d'animaux n'entre pas dans le champ de compétences des SIS.

Les SIS ne procèdent aux destructions de nids d'hyménoptères (guêpes et frelons) qu'en cas de menace immédiate et caractérisée pour les personnes.

Dans tous les autres cas, le requérant est invité, par le CTA-CODIS, à solliciter une entreprise spécialisée.

Article 54 : Les interventions pour ascenseur bloqué

En principe les SIS ne sont pas tenus d'intervenir pour ascenseur bloqué.

Les SIS interviendront uniquement pour assurer le sauvetage et la mise en sécurité de personnes enfermées dans un ascenseur bloqué si ces dernières sont en danger. Une participation aux frais d'intervention pourra être demandée au propriétaire, dans les conditions prévues par délibération du conseil d'administration du SDIS.

Article 55 : L'engagement des services locaux d'incendie et de secours

Les SLIS sont déclenchés par le CTA pour l'ensemble des missions nécessitant leur concours.

Ils interviennent avec l'appui systématique des moyens du SDIS, toutefois, quand un SLIS se trouve en situation d'engager un moyen nominal, ou que les caractéristiques de la mission ne nécessitent pas d'autres moyens, il peut intervenir sans cet appui, sur décision du chef de salle opérationnelle.

Les SLIS ont compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI d'appartenance. Le DDSIS fixe par directive les autres communes sur lesquelles ils peuvent être engagés.

Toutefois, face à une situation particulière, le CPI conventionné, peut être engagé en dehors des limites de son secteur, seul ou en renfort des moyens du corps départemental.

Il est en de même pour les renforts extra-départementaux, le DDSIS peut engager les personnels des CPI.

PROJET

Chapitre 11 : La participation du SDIS au secours et soins d'urgence aux personnes

Article 56 : Les actes de soins d'urgence réalisés par les sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers, n'étant pas par ailleurs professionnels de santé, peuvent réaliser des actes de soins d'urgence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir :

- les actes de soins et d'urgence réalisés en autonomie ;
- les actes de soins et d'urgence réalisés sur prescription du médecin régulateur ou d'un médecin présent sur les lieux.

Le DDSIS et le médecin-chef du SDIS précisent les actes effectués par les sapeurs-pompiers des SIS de la Haute-Saône.

Afin de réaliser leurs missions SSUAP, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de leurs compétences.

Article 57 : La participation du SSSM aux missions SSUAP

Les MSP, les ISP et les autres professionnels de santé sont engagés à l'appel par le CTA-CODIS ou sur demande du COS.

Article 58 : La participation des infirmiers de sapeurs-pompiers aux missions opérationnelles

Les ISP interviennent :

- en complément d'une intervention de SSUAP en équipe dans l'attente d'une prise en charge médicale par une équipe SMUR ou un médecin de sapeur-pompier (MSP) ;
- sur rôle propre et peuvent appliquer des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU – cf. annexe 5), dès lors qu'ils figurent sur la liste d'aptitude opérationnelle ISP visée par le DDSIS et le médecin chef.
- Ils peuvent également agir sur prescription du médecin régulateur, d'un MSP ou de tout autre médecin sur place.
- l'ISP rend compte de son intervention et des soins délivrés au médecin régulateur du CRRA15.

Article 59 : Les secteurs des véhicules infirmiers de soins d'urgence

La réponse opérationnelle en infirmiers de soins d'urgence est organisée selon un découpage en secteur, permettant de couvrir l'ensemble du département dans le cadre d'une astreinte programmée dotée d'un véhicule dédié (Véhicule Infirmier de Soins d'Urgence – VISU).

PROJET

Le DDSIS, sur proposition du médecin-chef, définit par directive, l'organisation territoriale des secteurs infirmiers et soins d'urgence.

Article 60 : Les opérations de secours impliquant de nombreuses victimes

Dans le cadre d'opérations impliquant un nombre conséquent de victimes, la fonction de Directeur des Secours Médicaux (DSM) peut être assurée soit par un MSP soit par un médecin du SAMU figurant sur la liste des médecins arrêtés par le préfet.

L'ensemble du personnel SSSM est amené à participer à ces opérations impliquant de nombreuses victimes.

Article 61 : Les modalités d'évacuation et la destination des victimes

En lien avec le SAMU, les victimes sont évacuées dans un établissement public ou privé ou dans un lieu de soins du secteur ambulatoire (maison de santé par ex.).

Le CTA-CODIS peut organiser le changement de vecteur de transport ou d'équipage en cours d'évacuation. Le cas échéant, il organise les relais dans le prolongement de l'intervention avec les transporteurs sanitaires privés y compris dans un lieu de soins, avec l'accord du CRRA 15.

L'évacuation des victimes non médicalisée, paramédicalisée par les ISP ou médicalisée par les MSP peut également être réalisée avec l'hélicoptère de la sécurité civile *Dragon 25* basé dans le Doubs.

Chapitre 12 : La couverture des risques complexes

Article 62 : Principe général

La couverture des risques complexes est assurée à partir des moyens des CIS concourant à la couverture des risques courants et d'équipements spécifiques.

Article 63 : La réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC

Les dispositions définies par le présent arrêté, qui permettent de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles, exclusives ou partagées, constituent la réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC.

Dans le cadre et le prolongement des dispositions ORSEC, le SDIS élabore et met en œuvre des dispositions spécifiques à usage interne, de manière à faciliter et optimiser l'action des secours (ordres d'opération, consignes, notes opérationnelles, …).

Elles permettent, notamment, de répondre à des accidents générant de nombreuses victimes, à des événements impliquant des matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC), à des situations de pandémie ainsi qu'à des manifestations publiques importantes classées grand rassemblement.

PROJET

Article 64 : Les moyens de secours spécialisés

Afin de répondre aux risques particuliers, le SDIS dispose notamment :

- de l'unité de secours subaquatique, aquatique et nautique (SAV, SAL, COD embarcations) ;
- de l'unité de risques technologique (URT – RCH / RAD) ;
- d'un groupe d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels (FDFN) ;
- du groupe de reconnaissance, extraction et sauvetage (GRES).

Ces derniers interviennent en complément des moyens de secours conventionnels, soit à la demande du COS, du CTA-CODIS, soit dans le cadre de départs types.

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle des unités spécialisées sont fixées et mises à jour par le DDSIS.

Article 65 : Les experts

En complément des unités spécialisées, le SDIS peut recourir à des experts sous statut qui assurent des missions de conseillers techniques. Il s'agit d'agents ayant des compétences dans les domaines comme les risques naturels, technologiques, de l'environnement ou dans le suivi des contraintes psychologiques. Ces experts sont répertoriés dans un arrêté zonal mis à jour annuellement par l'autorité de police compétente.

Article 66 : Les services de sécurité

Les services de sécurité déployés par les services d'incendie et de secours consistent à mettre en place des moyens de secours à titre préventif, à l'occasion d'une manifestation ou d'un événement d'une ampleur particulière. Ces services peuvent répondre à des obligations réglementaires ou être requis par l'autorité détentrice du pouvoir de police après une analyse de risque.

La participation à la mise en place des services de sécurité ne relève pas des missions de secours. Une demande de participation aux frais peut être soumise à l'organisateur, dans les conditions prévues par délibération du conseil d'administration du SDIS.

Article 67 : Les dispositifs prévisionnels de secours

Conformément aux dispositions du CSI, seules les associations agréées de sécurité civile (AASC) peuvent contribuer à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes.

Ces dispositifs peuvent venir compléter les services de sécurité ou aux dispositifs prévisionnels de secours déployés par les SIS ou sous l'autorité de police compétente. Ils sont alors placés sous l'autorité du COS.

PROJET

Lorsqu'un dispositif prévisionnel de secours est déployé de façon autonome, et qu'il est fait recours à l'intervention des services d'incendie et de secours, les AASC sont également placés sous l'autorité du COS.

Article 68 : Les services de sécurité incendie

Le SDIS n'assure aucun service de sécurité « incendie » lors de manifestations de type spectacles pyrotechniques, feux de la Saint-Jean, etc.

Il appartient aux maires en relation avec les organisateurs (ou artificiers) de s'assurer que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer la sécurité de la manifestation.

Chapitre 13 : La mise en œuvre opérationnelle hors du département

Article 69 : Les renforts en moyens extra-départementaux

Après information de l'autorité préfectorale, le CODIS peut faire appel à des moyens extra-départementaux par l'intermédiaire du centre opérationnel de zone Est de l'état-major interministériel zonal, lorsque les moyens du département sont insuffisants pour lutter contre un sinistre et hors champs d'application de la CIAM.

Article 70 : La contribution des moyens du SDIS hors département

Les moyens en personnel et en matériel du corps départemental peuvent intégrer des colonnes mobiles de renfort pour le niveau zonal, national ou international.

La constitution de ces colonnes de renfort se fait par l'intermédiaire du centre opérationnel de l'Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité (EMIZDS) de la zone Est.

PROJET

4 - Annexes

Annexe 1 : Cartographie des unités opérationnelles du SDIS 70

Annexe 2 : Armement des véhicules et engins

Annexe 3 : Effectif opérationnel de référence

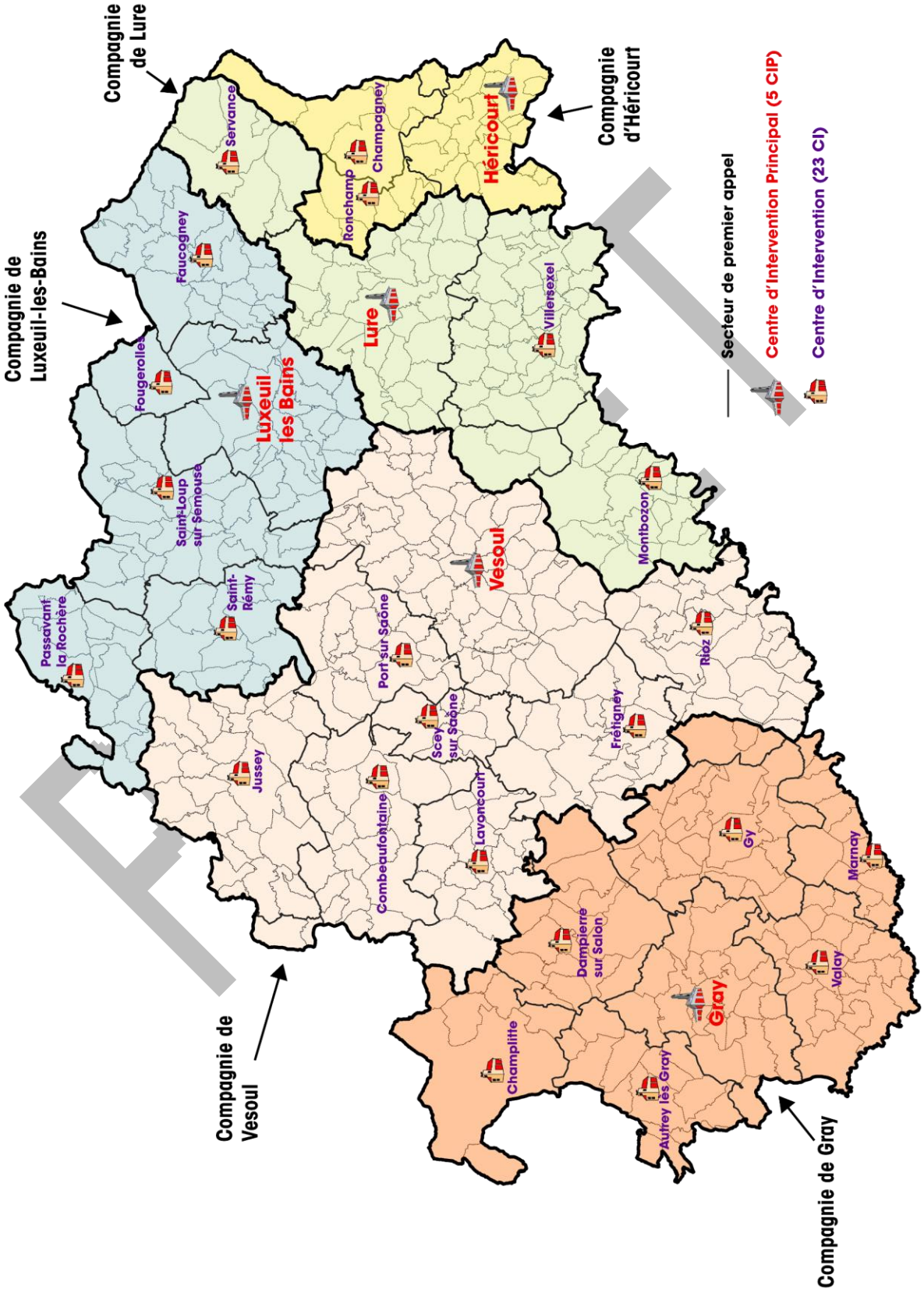
Annexe 4 : Plan de déploiement

Annexe 5 : Protocoles infirmiers de soins d'urgence

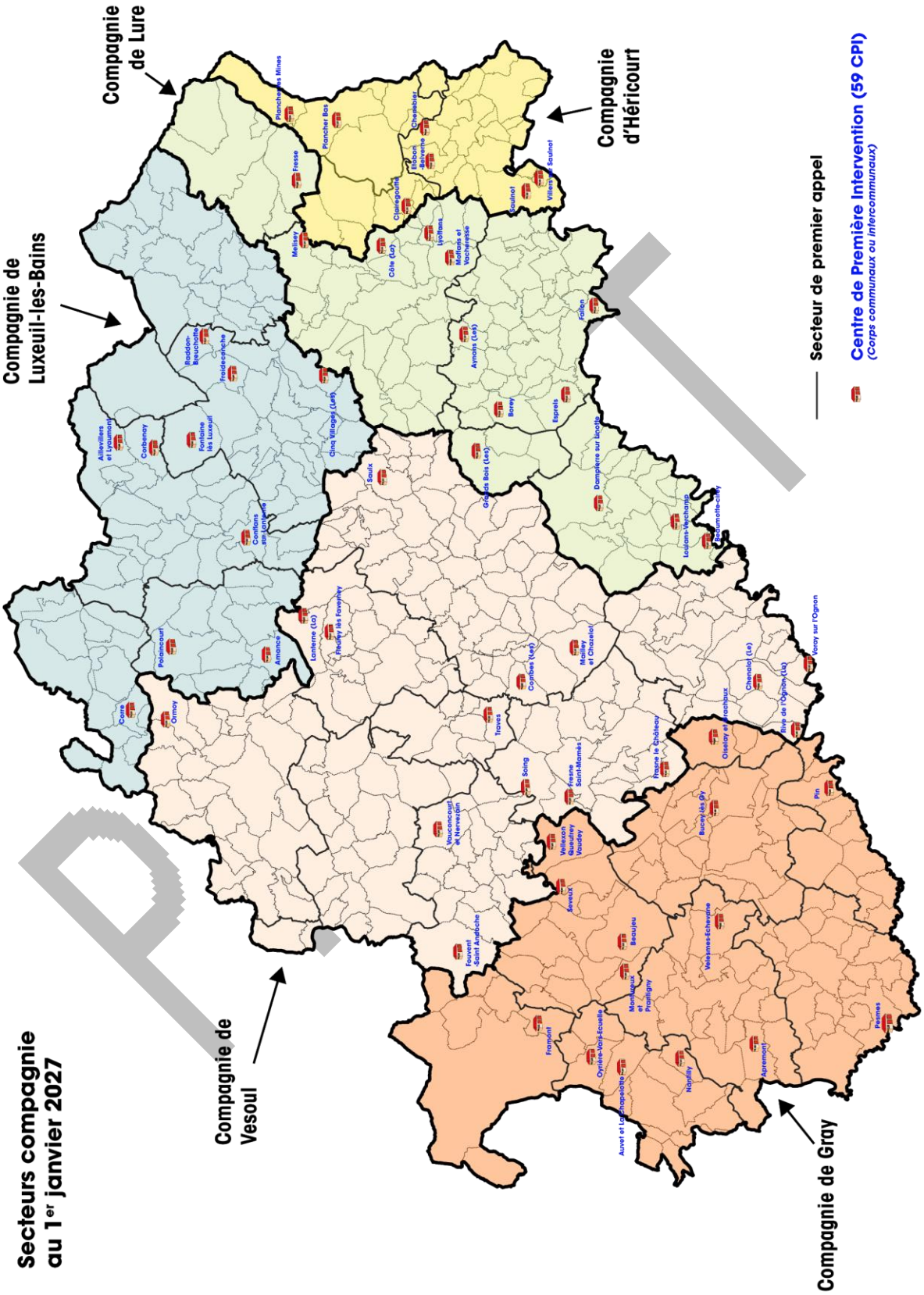
PROJET

Annexe 1 : Cartographie des unités opérationnelles du SDIS 70

Carte d'implantation des CIP et des CI



Carte des services locaux d'incendie et de secours



Annexe 2 : Armement des véhicules

1- Moyens et armements en mode "nominal"

MOYENS	EFFECTIFS		OBSERVATIONS
	Nominal	Maximal	
FPT FPTSR CCR CCFL CCFM	4 ou 6 selon le type d'engin	6	Un engin pompe normalisé armé à 4 constitue le départ nominal pour feux de cheminée, et feux d'espaces naturels.
EPC, EPS	2	3	L'armement à 3 constitue le départ lors d'évènements climatiques
VSAV, VSU VLI, VISU VL + lot bilan	3 1 2	4 2 2	
FPTSR VSR	4 3	4 3	
VTU VID	2 3	3 3	

2- Moyens et armements en mode "premier secours"

MOYENS	Effectif minimal	Limites des actions
VPI FPT FPTSR CCR CCFL CCFM	3	- reconnaissance de la zone d'intervention ; - réalisation d'un sauvetage et/ou de mises en sécurité ; - sécurisation de la zone d'intervention (coupure des fluides, barrage des accès, mise en place d'un périmètre de sécurité, etc.) ; - transmission d'un message de renseignement et le cas échéant d'une demande de moyens ; - mise en œuvre d'une première lance d'attaque (LAT) en veillant à la sécurité du binôme, pour enrayer ou limiter une propagation si l'attaque directe du foyer n'est pas réalisable avec les moyens sur place ; - préparation de l'arrivée des moyens du SDIS en renfort (mise en place, alimentation, reconnaissance des points d'alimentation, etc.
Sauveteur isolé	1	- Prise en compte d'une victime et réalisation des gestes de premiers secours

PROJET

FPTSR VSR	2	- reconnaissance de la zone d'intervention ; - sécurisation de la zone d'intervention (mise en place d'un périmètre de sécurité complété d'une signalisation d'urgence (triangle de présignalisation, cônes de Lubeck, etc.) ; - abordage et mise en sécurité ; - réalisation d'un premier bilan ; - mise en œuvre des gestes de 1er secours ; - transmission d'un message de renseignement et le cas échéant d'une demande de moyens.

3- Armements des autres moyens

VEHICULE	EFFECTIF MINIMUM	EFFECTIF MAXIMUM
Camion-citerne incendie	2	3
Dévidoir automobile	2	3
Poste médical avancé	2	3
Désincarcération ferroviaire	2	3
Fourgon mousse grande puissance	2	3
Lorry motorisé	2	3
Unité Légère de Sauvetage	1	2
Véhicule d'intervention risques technologiques	2	3
Véhicule léger tout terrain	1	3
Véhicule plongeur	1	3
Véhicule Léger Chef de Groupe	1	2
Véhicule Poste de Commandement	1	3
Véhicule Transport de Personnel	1	9
Véhicule de reconditionnement et des soutien des intervenants	2	3

PROJET

Annexe 3 : Effectifs opérationnels de référence (EOR)

1- Effectifs opérationnels de référence du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS disposent d'un effectif opérationnel de référence composé d'un effectif de garde ou d'astreinte programmée conforme au tableau ci-dessous.

	EOR	
	Garde	Astreinte
Officier CODIS	/	1
Chef de salle opérationnelle	1	/
Chefs-opérateurs ou opérateurs	2	/

2- Effectifs opérationnels de référence des CIP

Les CIP disposent d'un effectif opérationnel de référence composé d'un effectif de garde supérieur ou égal aux minima qui figurent dans le tableau ci-dessous, et d'un effectif en astreinte programmée qui complète l'effectif caserné autant que nécessaire pour arriver au moins à l'effectif opérationnel de référence.

	7h00 – 18h00	18h00 – 22h00	22h00 – 7h00
GRAY	8	8	6
HERICOURT	8	8	6
LURE	9	9	7
LUXEUIL	9	9	6
VESOUL	12	12	10

3- Effectifs opérationnels de référence des CI

Les CI disposent d'un effectif opérationnel de référence composé d'un effectif en astreinte programmée égal à 4 sauf les centres suivants où l'effectif en astreinte programmée est de 6 :

- Gy
- Jussey
- Marnay
- Port sur Saône
- Rioz
- Saint-Loup sur Semouse
- Villersexel

4–- Effectifs opérationnels de référence des CPI

Les CPI conventionnés disposent d'un effectif opérationnel de référence composé d'un effectif en astreinte supérieur ou égal à 2.

PROJET

Annexe 4 : Plan de déploiement

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
ABELCOURT	ABELCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
ABONCOURT GESINCOURT	ABONCOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
ABONCOURT GESINCOURT	GESINCOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
ACHEY	ACHEY	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	FRAMONT	DAMPIERRE SUR SALON	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	ADELANS	LURE	LURE	CITERS-DAMBENOIT	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	BITHAINE ET LE VAL	LURE	LURE	CITERS-DAMBENOIT	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
AILLEVANS	AILLEVANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	AYNANS (LES)	VILLERSEXEL	LURE	LURE
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	AILLEVILLERS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	AILLEVILLERS	AILLEVILLERS	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	LYAUMONT (LE)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	AILLEVILLERS	AILLEVILLERS	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
AILLONCOURT	AILLONCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	CITERS-DAMBENOIT	CITERS-DAMBENOIT	LURE	LURE
AINVELLE	AINVELLE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
AISEY ET RICHECOURT	AISEY	JUSSEY	JUSSEY	CORRE	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
AISEY ET RICHECOURT	RICHECOURT	JUSSEY	JUSSEY	CORRE	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
ALAINCOURT	ALAINCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	VAUVILLERS	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
AMAGE	AMAGE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
AMANCE	AMANCE	SAINT REMY	SAINT REMY	-	AMANCE	JUSSEY	JUSSEY
AMANCE	PORT D ATELIER (Beauregard)	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	AMANCE	SAINT REMY	SAINT REMY
AMBIEVILLERS	AMBIEVILLERS	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)
AMBLANS ET VELOTTE	AMBLANS	LURE	LURE	-	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
AMBLANS ET VELOTTE	VELOTTE (Amblans et)	LURE	LURE	-	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
AMONCOURT	AMONCOURT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FLEUREY LES FAVERNEY	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
AMONT ET EFFRENEY	AMONT	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
AMONT ET EFFRENEY	EFFRENEY	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ANCHENONCOURT ET CHAZEL	ANCHENONCOURT	SAINT REMY	SAINT REMY	-	SAINT REMY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
ANCHENONCOURT ET CHAZEL	CHAZEL	SAINT REMY	SAINT REMY	-	SAINT REMY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
ANCIER	ANCIER	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
ANDELARRE	ANDELARRE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	FRETIGNEY	FRETIGNEY
ANDELARROT	ANDELARROT	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	FRETIGNEY	FRETIGNEY
ANDORNAY	ANDORNAY	LURE	LURE	LYOFFANS	LYOFFANS	RONCHAMP	RONCHAMP
ANGIREY	ANGIREY	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
ANJEUX	ANJEUX	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINT REMY	SAINT REMY
APREMONT	APREMONT	GRAY	GRAY	-	APREMONT	VALAY	VALAY
ARBECEY	ARBECEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
ARC LES GRAY	ARC LES GRAY	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
ARGILLIERES	ARGILLIERES	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	FOUVENT	CHAMPLITTE	LAVONCOURT	LAVONCOURT

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
AROZ	AROZ	VESOUL	VESOUL	TRAVES	VESOUL	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
ARPENANS	ARPENANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	AYNANS (LES)	VILLERSEXEL	LURE	LURE
ARSANS	ARSANS	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
ATHESANS ETROITEFONTAINE	ATHESANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
ATHESANS ETROITEFONTAINE	ETROITEFONTAINE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
ATTRICOURT	ATTRICOURT	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)
AUGICOURT	AUGICOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
AULX LES CROMARY	AULX LES CROMARY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
AUTET	AUTET	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY
AUTHOISON	AUTHOISON	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
AUTOREILLE	AUTOREILLE	GY	GY	-	GY	MARNAY	MARNAY
AUTREY LES CERRE	AUTREY LES CERRE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	VESOUL	VESOUL
AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
AUTREY LE VAY	AUTREY LE VAY	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
AUVET ET LA CHAPELOTTE	AUVET	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUVET	GRAY	GRAY
AUVET ET LA CHAPELOTTE	CHAPELOTTE (LA)	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUVET	GRAY	GRAY
AUXON	AUXON	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
AVRIGNEY VIREY	AVRIGNEY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	GY	GY
AVRIGNEY VIREY	VIREY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	GY	GY
AYNANS (LES)	AYNANS (LES)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	AYNANS (LES)	AYNANS (LES)	LURE	LURE
BAIGNES	BAIGNES	VESOUL	VESOUL	RAZE (Les Combes)	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
BARD LES PESMES	BARD LES PESMES	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	THERVAY (39)	THERVAY (39)
BARGES	BARGES	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BARRE (LA)	BARRE (LA)	MONTBOZON	MONTBOZON	CIREY	BEAUMOTTE	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
BASSE VAIVRE (LA)	BASSE VAIVRE (LA)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
BASSIGNEY	BASSIGNEY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CONFLANS	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINT REMY	SAINT REMY
BATIES (LES)	BATIES (LES)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	GY	GY
BATTRANS	BATTRANS	GRAY	GRAY	-	GRAY	VALAY	VALAY
BAUDONCOURT	BAUDONCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	LURE	LURE
BAULAY	BAULAY	JUSSEY	JUSSEY	AMANCE	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
BAY	BAY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUIT.	BEAUJEU	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	BEAUJEU	BEAUJEU	GRAY	GRAY
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUIT.	SAINT VALLIER	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	BEAUJEU	BEAUJEU	GRAY	GRAY

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUIT.	PIERREJUX	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	BEAUJEU	BEAUJEU	GRAY	GRAY
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUIT.	QUITTEUR	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	BEAUJEU	BEAUJEU	GRAY	GRAY
BEAUMOTTE AUBERTANS	BEAUMOTTE	MONTBOZON	MONTBOZON	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	RIOZ	RIOZ
BEAUMOTTE AUBERTANS	AUBERTANS	MONTBOZON	MONTBOZON	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	RIOZ	RIOZ
BEAUMOTTE AUBERTANS	LE MAGNY	MONTBOZON	MONTBOZON	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	RIOZ	RIOZ
BEAUMOTTE LES PIN	BEAUMOTTE LES PIN	MARNAY	MARNAY	PIN	MARNAY	GY	GY
BELFAHY	BELFAHY	SERVANCE	SERVANCE	PLANCHER LES MINES	SERVANCE	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
BELMONT	BELMONT	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BELONCHAMP	BELONCHAMP	SERVANCE	SERVANCE	MELISEY	SERVANCE	MELISEY	LURE
BELVERNE	BELVERNE	HERICOURT	HERICOURT	ETOBON-BELVERNE	ETOBON-BELVERNE	LURE	LURE
BESNANS	BESNANS	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
BETAUCOURT	BETAUCOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BETONCOURT LES BROTTE	BETONCOURT LES BROTTE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
BETONCOURT SAINT PANCRAS	BETONCOURT SAINT PANCRAS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	VAUVILLERS	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BETONCOURT SUR MANCE	BETONCOURT SUR MANCE	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
BEULOTTE SAINT LAURENT	BEULOTTE SAINT LAURENT	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	SERVANCE	SERVANCE
BEVEUGE	BEVEUGE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
BLONDEFONTAINE	BLONDEFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BONBOILLON	BONBOILLON	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
BONNEVENT VELLOREILLE	BONNEVENT	FRETIGNEY	FRETIGNEY	OISELAY	FRETIGNEY	GY	GY
BONNEVENT VELLOREILLE	VELLOREILLE (Bonnevent et)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	OISELAY	FRETIGNEY	GY	GY
BOREY	BOREY	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	BOREY	BOREY	VESOUL	VESOUL
BOUGEY	BOUGEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
BOUGNON	BOUGNON	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
BOUHANS ET FEURG	BOUHANS	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
BOUHANS ET FEURG	FEURG	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
BOUHANS LES LURE	BOUHANS LES LURE	LURE	LURE	-	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BOUHANS LES MONTBOZON	BOUHANS LES MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
BOULIGNEY	BOULIGNEY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BOULOT	BOULOT	RIOZ	RIOZ	ETUZ (Les Rives de l Ognon)	ETUZ (Les Rives de l Ognon)	FRETIGNEY	FRETIGNEY
BOULT	BOULT	RIOZ	RIOZ	BOULT (Le Chenalot)	BOULT (Le Chenalot)	FRETIGNEY	FRETIGNEY
BOURBEVELLE	BOURBEVELLE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	CORRE	PASSAVANT LA ROCHERE	JUSSEY	JUSSEY
BOURGUIGNON LES CONFLANS	BOURGUIGNON LES CONFLANS	SAINT REMY	SAINT REMY	CONFLANS	SAINT REMY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	BOURGUIGNON LES LA CHARITE	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	VESOUL	VESOUL
BOURGUIGNON LES MOREY	BOURGUIGNON LES MOREY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
BOURSIERES	BOURSIERES	VESOUL	VESOUL	RAZE (Les Combes)	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
BOUSSERAUCOURT	BOUSSERAUCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	MONTUREUX/SAONE (88)	MONTUREUX/SAONE (88)
BRESILLEY	BRESILLEY	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	THERVAY (39)	THERVAY (39)
BREUCHES	BREUCHES	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
BREUCHOTTE	BREUCHOTTE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
BREUREY LES FAVERNEY	BREUREY LES FAVERNEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FAVERNEY (La Lanterne)	FAVERNEY (La Lanterne)	SAINT REMY	SAINT REMY
BREVILLIERS	BREVILLIERS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
BRIAUCOURT	BRIAUCOURT	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CONFLANS	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BROTTE LES LUXEUIL	BROTTE LES LUXEUIL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
BROTTE LES RAY	BROTTE LES RAY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	BROYE LES LOUPS	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	VERFONTAINE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	BROYE LES PESMES	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	PONTALLIER/SAONE (21)	PONTALLIER/SAONE (21)
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	AUBIGNEY	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	PONTALLIER/SAONE (21)	PONTALLIER/SAONE (21)
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	MONTSEUGNY	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
BRUSSEY	BRUSSEY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
BRUYERE (LA)	BRUYERE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BRUYERE (LA)	PIQUARDS (LES)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
BRUYERE (LA)	BOIS GEOFFROY (LE)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
BRUYERE (LA)	POIRETS (LES)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
BUCEY LES GY	BUCEY LES GY	GY	GY	BUCEY LES GY	BUCEY LES GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
BUCEY LES TRAVES	BUCEY LES TRAVES	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	TRAVES	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
BUFFIGNECOURT	BUFFIGNECOURT	SAINT REMY	SAINT REMY	SENONCOURT	SAINT REMY	JUSSEY	JUSSEY
BUSSIERES	BUSSIERES	RIOZ	RIOZ	ETUZ (Les Rives de l Ognon)	ETUZ (Les Rives de l Ognon)	FRETIGNEY	FRETIGNEY
BUTHIERS	BUTHIERS	RIOZ	RIOZ	VORAY SUR L OGNON	RIOZ	BESANCON (25)	BESANCON (25)
CALMOUTIER	CALMOUTIER	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	LURE	LURE
CEMBOING	CEMBOING	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
CENANS	CENANS	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	LOULANS	RIOZ	RIOZ
CENDRECOURT	CENDRECOURT	JUSSEY	JUSSEY	-		SAINT REMY	SAINT REMY
CERRE LES NOROY	CERRE LES NOROY	VESOUL	VESOUL	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CHAGEY	CHAGEY	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
CHALONVILLARS	CHALONVILLARS	BELFORT-NORD (90)	BELFORT-NORD (90)	-	HERICOURT	HERICOURT	HERICOURT

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CHAMBORNAY LES PIN	CHAMBORNAY LES PIN	MARNAY	MARNAY	ETUZ (Les Rives de l Ognon)	MARNAY	GY	GY
CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	-	CHAMPAGNEY	RONCHAMP	RONCHAMP
CHAMPEY	CHAMPEY	HERICOURT	HERICOURT	Cne sans CPI	HERICOURT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	CHAMPLITTE LA VILLE	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	FRETTES	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	LEFFOND	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	MARGILLEY	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	MONTARLOT LES CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	NEUVELLE LES CHAMPLITTE (LA)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPTONNAY	CHAMPTONNAY	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
CHAMPVANS	CHAMPVANS	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
CHANCEY	CHANCEY	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
CHANTES	CHANTES	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	-	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CHAPELLE LES LUXEUIL (LA)	CHAPELLE LES LUXEUIL (LA)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	LURE	LURE
CHAPELLE SAINT QUILLAIN (LA)	CHAPELLE SAINT QUILLAIN (LA)	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
CHARCENNE	CHARCENNE	GY	GY	-	GY	MARNAY	MARNAY
CHARGEY LES GRAY	CHARGEY LES GRAY	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHARGEY LES PORT	CHARGEY LES PORT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
CHARIEZ	CHARIEZ	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CHARMES SAINT VALBERT	CHARMES SAINT VALBERT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
CHARMOILLE	CHARMOILLE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CHASSEY LES MONTBOZON	CHASSEY LES MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	ESPRELS	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
CHASSEY LES SCEY	CHASSEY LES SCEY	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	-	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CHATENEY	CHATENEY	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LURE	LURE
CHATENOIS	CHATENOIS	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LURE	LURE
CHAUMERCENNE	CHAUMERCENNE	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
CHAUVIREY LE CHATEL	CHAUVIREY LE CHATEL	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
CHAUVIREY LE VIEIL	CHAUVIREY LE VIEIL	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
CHAUX LA LOTIERE	CHAUX LA LOTIERE	RIOZ	RIOZ	BOULT (Le Chenalot)	BOULT (Le Chenalot)	FRETIGNEY	FRETIGNEY
CHAUX LES PORT	CHAUX LES PORT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
CHAVANNE	CHAVANNE	HERICOURT	HERICOURT	SAULNOT	HERICOURT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CHEMILLY	CHEMILLY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
CHENEBIER	CHENEBIER	HERICOURT	HERICOURT	CHENEBIER	CHENEBIER	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
CHENEVREY ET MOROGNE	CHENEVREY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
CHENEVREY ET MOROGNE	MOROGNE	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
CHEVIGNEY	CHEVIGNEY	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
CHOYE	CHOYE	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
CINTREY	CINTREY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
CIREY	CIREY	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CIREY	MARLOZ	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	MONTBOZON	MONTBOZON
CIREY	NEUVES GRANGE	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CIREY	BELLEVAUX	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CIREY	TUILERIE (LA)	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CITERS	CITERS	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	CITERS-DAMBENOIT	CITERS-DAMBENOIT	LURE	LURE
CITEY	CITEY	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
CLAIREGOUTTE	CLAIREGOUTTE	RONCHAMP	RONCHAMP	CLAIREGOUTTE	CLAIREGOUTTE	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
CLANS	CLANS	VESOUL	VESOUL	RAZE (Les Combes)	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COGNIERES	COGNIERES	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
COISEVAUX	COISEVAUX	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
COLOMBE LES VESOUL	COLOMBE LES VESOUL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COLOMBIER	COLOMBIER	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COLOMBOTTE	COLOMBOTTE	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LURE	LURE
COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COMBERJON	COMBERJON	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CONFLANDEY	CONFLANDEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
CONFLANS SUR LANTERNE	CONFLANS SUR LANTERNE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CONFLANS	CONFLANS	SAINT REMY	SAINT REMY
CONFRACOURT	CONFRACOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
CONTREGLISE	CONTREGLISE	SAINT REMY	SAINT REMY	SENONCOURT	SAINT REMY	JUSSEY	JUSSEY
CORBENAY	CORBENAY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CORBENAY	CORBENAY	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
CORBIERE (LA)	CORBIERE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
CORDONNET	CORDONNET	RIOZ	RIOZ	OISELAY	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
CORNOT	CORNOT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
CORRAVILLERS	CORRAVILLERS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
CORRE	CORRE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	CORRE	CORRE	JUSSEY	JUSSEY
COTE (LA)	COTE (LA)	LURE	LURE	COTE (LA)	COTE (LA)	RONCHAMP	RONCHAMP
COULEVON	COULEVON	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COURCHATON	COURCHATON	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	FALLON	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
COURCUIRE	COURCUIRE	GY	GY	PIN	GY	MARNAY	MARNAY
COURMONT	COURMONT	HERICOURT	HERICOURT	SAULNOT	HERICOURT	LURE	LURE
COURTESOULT ET GATEY	COURTESOULT	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
COURTESOULT ET GATEY	GATEY	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
COUTHENANS	COUTHENANS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
CRESANCEY	CRESANCEY	GRAY	GRAY	-	GRAY	VALAY	VALAY
CREUSE (LA)	CREUSE (LA)	LURE	LURE	SAULX	LURE	VESOUL	VESOUL

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
CREVANS ET LA CHAPELLE LES GRANGES	CREVANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	SAULNOT	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
CREVANS ET LA CHAPELLE LES GRANGES	CHAPELLE LES GRANGES (LA)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	SAULNOT	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
CREVENEY	CREVENEY	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
CROMARY	CROMARY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CUBRY LES FAVERNEY	CUBRY LES FAVERNEY	SAINT REMY	SAINT REMY	-	SAINT REMY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
CUGNEY	CUGNEY	GY	GY	-	GY	VALAY	VALAY
CULT	CULT	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
CUVE	CUVE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
DAMBENOIT LES COLOMBE	DAMBENOIT LES COLOMBE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	CITERS-DAMBENOIT	CITERS-DAMBENOIT	LURE	LURE
DAMPIERRE LES CONFLANS	DAMPIERRE LES CONFLANS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINT REMY	SAINT REMY
DAMPIERRE SUR LINOTTE	DAMPIERRE SUR LINOTTE	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	DAMPIERRE/LINOTTE	VESOUL	VESOUL
DAMPIERRE SUR LINOTTE	PRESLE	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	DAMPIERRE/LINOTTE	VESOUL	VESOUL
DAMPIERRE SUR LINOTTE	TREVEY	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	DAMPIERRE/LINOTTE	VESOUL	VESOUL
DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY
DAMPVALLEY LES COLOMBE	DAMPVALLEY LES COLOMBE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	LURE	LURE
DAMPVALLEY SAINT PANCRAS	DAMPVALLEY SAINT PANCRAS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
DELAIN	DELAIN	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
DEMANGEVELLE	DEMANGEVELLE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	JUSSEY	JUSSEY
DEMIE (LA)	DEMIE (LA)	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
DENEVRE	DENEVRE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
ECHAVANNE	ECHAVANNE	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHENEBIER	CHAMPAGNEY	HERICOURT	HERICOURT
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
ECHENOZ LA MELINE	ECHENOZ LA MELINE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
ECHENOZ LE SEC	ECHENOZ LE SEC	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	RIOZ	RIOZ
ECROMAGNY	ECROMAGNY	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	MELISEY	FAUCOGNEY	SERVANCE	SERVANCE
ECUELLE	ECUELLE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	VARS	VARS	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
EHUNS	EHUNS	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
EQUEVILLEY	EQUEVILLEY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	FAVERNEY (La Lanterne)	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ERREVET	ERREVET	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	PLANCHER BAS	CHAMPAGNEY	RONCHAMP	HERICOURT
ESBOZ BREST	BREST	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
ESBOZ BREST	ESBOZ	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
ESMOULIERES	ESMOULIERES	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ESMOULINS	ESMOULINS	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
ESPRELS	ESPRELS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	ESPRELS	ESPRELS	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
ESSERTENNE ET CECEY	ESSERTENNE	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
ESSERTENNE ET CECEY	CECEY	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
ETOBON	ETOBON	HERICOURT	HERICOURT	ETOBON-BELVERNE	ETOBON-BELVERNE	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
ETRELLES ET LA MONTBLEUSE	ETRELLES	GY	GY	FRASNE LE CHATEAU	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
ETRELLES ET LA MONTBLEUSE	MONTBLEUSE (LA)	GY	GY	FRASNE LE CHATEAU	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
ETUZ	ETUZ	RIOZ	RIOZ	ETUZ (Les Rives de l Ognon)	ETUZ (Les Rives de l Ognon)	FRETIGNEY	FRETIGNEY
FAHY LES AUTREY	FAHY LES AUTREY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
FALLON	FALLON	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	FALLON	FALLON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
FAUCOGNEY ET LA MER	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FAUCOGNEY ET LA MER	MER (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	SERVANCE	SERVANCE
FAVERNEY	FAVERNEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FAVERNEY (La Lanterne)	FAVERNEY (La Lanterne)	SAINT REMY	SAINT REMY
FAVERNEY	PORT D ATELIER (Amance ou Gare)	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FAVERNEY (La Lanterne)	FAVERNEY (La Lanterne)	SAINT REMY	SAINT REMY
FAYMONT	FAYMONT	LURE	LURE	MOFFANS	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
FEDRY	FEDRY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	SOING	LAVONCOURT	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
FERRIERES LES RAY	FERRIERES LES RAY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VELLEXON	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FERRIERES LES SCEY	FERRIERES LES SCEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
FESSEY (LES)	FESSEY (LES)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FILAIN	FILAIN	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	MONTBOZON	VESOUL	VESOUL
FLAGY	FLAGY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
FLEUREY LES FAVERNEY	FLEUREY LES FAVERNEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FLEUREY LES FAVERNEY	FLEUREY LES FAVERNEY	VESOUL	VESOUL
FLEUREY LES LAVONCOURT	FLEUREY LES LAVONCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
FLEUREY LES SAINT LOUP	FLEUREY LES SAINT LOUP	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FONDREMAND	FONDREMAND	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
FONTAINE LES LUXEUIL	FONTAINE LES LUXEUIL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	FONTAINE LES LUXEUIL	FONTAINE LES LUXEUIL	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
FONTAINE LES LUXEUIL	BARAQUES CHARDIN (LES)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	FONTAINE LES LUXEUIL	FONTAINE LES LUXEUIL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FONTENOIS LA VILLE	FONTENOIS LA VILLE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
FONTENOIS LES MONTBOZON	FONTENOIS LES MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
FOUCHECOURT	FOUCHECOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
FOUGEROLLES ET SAINT VALBERT	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	-	FOUGEROLLES	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FOUGEROLLES ET SAINT VALBERT	GABIOTTES (Fougerolles)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FOUVENT SAINT ANDOCHE	FOUVENT LE HAUT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	FOUVENT	FOUVENT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FOUVENT SAINT ANDOCHE	FOUVENT LE BAS	LAVONCOURT	LAVONCOURT	FOUVENT	FOUVENT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FOUVENT SAINT ANDOCHE	TRECOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	FOUVENT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FOUVENT SAINT ANDOCHE	SAINT ANDOCHE	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	FOUVENT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FRAHIER ET CHATEBIER	FRAHIER	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHENEBIER	CHAMPAGNEY	HERICOURT	HERICOURT
FRAHIER ET CHATEBIER	CHATEBIER	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHENEBIER	CHAMPAGNEY	HERICOURT	HERICOURT
FRANCALMONT	FRANCALMONT	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FRANCHEVELLE	FRANCHEVELLE	LURE	LURE	CITERS-DAMBENOIT	CITERS-DAMBENOIT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FRANCOURT	FRANCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
FRAMONT	FRAMONT	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	FRAMONT	FRAMONT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FRAMONT	MONT LE FRANOIS	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	FRAMONT	FRAMONT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FRASNE LE CHATEAU	FRASNE LE CHATEAU	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRASNE LE CHATEAU	FRASNE LE CHATEAU	GY	GY
FREDERIC FONTAINE	FREDERIC FONTAINE	RONCHAMP	RONCHAMP	CLAIREGOUTTE	RONCHAMP	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
FRESNE SAINT MAMES	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRESNE SAINT MAMES	LAVONCOURT	LAVONCOURT
FRESSE	FRESSE	SERVANCE	SERVANCE	FRESSE	FRESSE	MELISEY	CHAMPAGNEY
FRETIGNEY ET VELLOREILLE	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	GY	GY
FRETIGNEY ET VELLOREILLE	VELLOREILLE (Fretigney et)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	GY	GY
FROIDECONCHE	FROIDECONCHE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	FROIDECONCHE	FROIDECONCHE	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
FROIDETERRE	FROIDETERRE	LURE	LURE	-	LURE	RONCHAMP	RONCHAMP
FROTEY LES LURE	FROTEY LES LURE	LURE	LURE	-	LURE	RONCHAMP	RONCHAMP
FROTEY LES VESOUL	FROTEY LES VESOUL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
GENEVREUILLE	GENEVREUILLE	LURE	LURE	-	LURE	VESOUL	VESOUL
GENEVREY	GENEVREY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	SAULX	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
GEORFANS	GEORFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
GERMIGNEY	GERMIGNEY	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
GEVIGNEY ET MERCEY	GEVIGNEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
GEVIGNEY ET MERCEY	MERCEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
GEZIER ET FONTELENAY	GEZIER	GY	GY	ETUZ (Les Rives de l'Ognon)	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
GEZIER ET FONTELENAY	FONTELENAY	GY	GY	ETUZ (Les Rives de l'Ognon)	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
GIREFONTAINE	GIREFONTAINE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
GOUHENANS	GOUHENANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	AYNANS (LES)	VILLERSEXEL	LURE	LURE
GOURGEON	GOURGEON	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
GRAMMONT	GRAMMONT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	FALLON	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
GRANDECOURT	GRANDECOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VAUCONCOURT	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	GRANDVELLE	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	VESOUL	VESOUL
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	PERRENOT (LE)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	VESOUL	VESOUL
GRANGES LA VILLE	GRANGES LA VILLE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	SAULNOT	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
GRANGES LE BOURG	GRANGES LE BOURG	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	SAULNOT	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
GRATTERY	GRATTERY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
GRATTERY	RUZ DE VELLEMOZ	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
GRAY	GRAY	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
GRAY LA VILLE	GRAY LA VILLE	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
GY	GY	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT	HAUT DU THEM	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	LE THILLOT (88)	LE THILLOT (88)
HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT	CHATEAU LAMBERT	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	LE THILLOT (88)	LE THILLOT (88)

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
HAUTEVELLE	HAUTEVELLE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
HERICOURT	HERICOURT	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
HERICOURT	BUSSUREL	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
HERICOURT	BYANS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
HERICOURT	SAINT VALBERT (Héricourt)	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
HUGIER	HUGIER	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
HURECOURT	HURECOURT	SAINT REMY	SAINT REMY	POLAINCOURT	SAINT REMY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
HYET	HYET	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
IGNY	IGNY	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
JASNEY	JASNEY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINT REMY	SAINT REMY
JONVELLE	JONVELLE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	BOURBONNE (52)	BOURBONNE (52)
JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
JUSSEY	NOROY LES JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
LAMBREY	LAMBREY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
LANTENOT	LANTENOT	LURE	LURE	-	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LANTERNE ET LES ARMONTS (LA)	LANTERNE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	MELISEY	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LANTERNE ET LES ARMONTS (LA)	ARMONTS (LES)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	MELISEY	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LARIANS ET MUNANS	LARIANS	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
LARIANS ET MUNANS	MUNANS	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
LARRET	LARRET	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	FOUVENT	CHAMPLITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
LAVIGNEY	LAVIGNEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
LAVONCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
LIEFFRANS	LIEFFRANS	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	VESOUL	VESOUL
LIEUCOURT	LIEUCOURT	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
LIEVANS	LIEVANS	VESOUL	VESOUL	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
LINEXERT	LINEXERT	LURE	LURE	-	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LOEUILLEY	LOEUILLEY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)
LOMONT	LOMONT	LURE	LURE	MOFFANS	LURE	HERICOURT	HERICOURT
LOMONT	LOMONTOT	LURE	LURE	-	LURE	HERICOURT	HERICOURT
LOMONT	CHENOLEY (LE)	LURE	LURE	-	LURE	HERICOURT	HERICOURT
LONGEVELLE	LONGEVELLE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	AYNANS (LES)	VILLERSEXEL	LURE	LURE
LONGINE (LA)	LONGINE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LOULANS VERCHAMP	LOULANS LES FORGES	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	LOULANS	RIOZ	RIOZ
LOULANS VERCHAMP	VERCHAMP	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	LOULANS	RIOZ	RIOZ
LURE	LURE	LURE	LURE	-	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
LUZE	LUZE	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
LYOFFANS	LYOFFANS	LURE	LURE	LYOFFANS	LYOFFANS	RONCHAMP	RONCHAMP
MAGNIVRAY	MAGNIVRAY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	LURE	LURE
MAGNONCOURT	MAGNONCOURT	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
MAGNORAY (LE)	MAGNORAY (LE)	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	VESOUL	RIOZ	RIOZ
MAGNY (LES)	MAGNY (LES)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
MAGNY DANIGON	MAGNY DANIGON	RONCHAMP	RONCHAMP	CLAIREGOUTTE	RONCHAMP	LURE	LURE
MAGNY DANIGON	PUITS DU MAGNY	RONCHAMP	RONCHAMP	-	RONCHAMP	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
MAGNY JOBERT	MAGNY JOBERT	LURE	LURE	LYOFFANS	LYOFFANS	RONCHAMP	RONCHAMP
MAGNY LES JUSSEY	MAGNY LES JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
MAGNY VERNOIS	MAGNY VERNOIS	LURE	LURE	-	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
MAILLERONCOURT CHARRETTE	MAILLERONCOURT CHARRETTE	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
MAILLERONCOURT SAINT PANCRAS	MAILLERONCOURT SAINT PANCRAS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	VAUVILLERS	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
MAILLEY ET CHAZELOT	MAILLEY	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	MAILLEY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
MAILLEY ET CHAZELOT	CHAZELOT	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	MAILLEY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
MAIZIERES	MAIZIERES	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	RIOZ	RIOZ
MALACHERE (LA)	MALACHERE (LA)	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
MALANS	MALANS	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	THERVAY (39)	THERVAY (39)
MALBOUHANS	MALBOUHANS	RONCHAMP	RONCHAMP	COTE (LA)	RONCHAMP	LURE	LURE
MALVILLERS	MALVILLERS	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
MANDREVILLARS	MANDREVILLARS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
MANTOCHE	MANTOCHE	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
MARAST	MARAST	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	ESPRELS	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
MARNAY	MARNAY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
MAUSSANS	MAUSSANS	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
MELECEY	MELECEY	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	FALLON	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
MELIN	MELIN	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
MELINCOURT	MELINCOURT	SAINT REMY	SAINT REMY	POLAINCOURT	SAINT REMY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
MELISEY	MELISEY	MELISEY	LURE	MELISEY	MELISEY	LURE	SERVANCE
MEMBREY	MEMBREY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
MENOUX	MENOUX	SAINT REMY	SAINT REMY	-	SAINT REMY	JUSSEY	JUSSEY
MERCEY SUR SAONE	MERCEY SUR SAONE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	SEVEUX	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY
MERSUAY	MERSUAY	SAINT REMY	SAINT REMY	FAVERNEY (La Lanterne)	FAVERNEY (La Lanterne)	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
MEURCOURT	MEURCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
MIGNAVILLERS	MIGNAVILLERS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
MOFFANS ET VACHERESSE	MOFFANS	LURE	LURE	MOFFANS	MOFFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
MOFFANS ET VACHERESSE	VACHERESSE	LURE	LURE	MOFFANS	MOFFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
MOIMAY	MOIMAY	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
MOLAY	MOLAY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
MOLLANS	MOLLANS	LURE	LURE	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	LURE	VESOUL	VESOUL

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
MONTAGNE (LA)	MONTAGNE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
MONTAGNEY	MONTAGNEY	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
MONTARLOT LES RIOZ	MONTARLOT LES RIOZ	RIOZ	RIOZ	BOULT (Le Chenalot)	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
MONTBOILLON	MONTBOILLON	FRETIGNEY	FRETIGNEY	ETUZ (Les Rives de l Ognon)	FRETIGNEY	GY	GY
MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
MONTCEY	MONTCEY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	LURE	LURE
MONTCOURT	MONTCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	CORRE	PASSAVANT LA ROCHERE	JUSSEY	JUSSEY
MONTDORE	MONTDORE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	VAUVILLERS	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
MONTESSAUX	MONTESSAUX	MELISEY	LURE	MELISEY	MELISEY	LURE	SERVANCE
MONTIGNY LES CHERLIEU	MONTIGNY LES CHERLIEU	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
MONTIGNY LES VESOUL	MONTIGNY LES VESOUL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
MONTJUSTIN ET VELOTTE	MONTJUSTIN	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	BOREY	VILLERSEXEL	VESOUL	VESOUL
MONTJUSTIN ET VELOTTE	VELOTTE (Monjustin et)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	BOREY	VILLERSEXEL	VESOUL	VESOUL
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	VILLERS CHEMIN	GY	GY	FRASNE LE CHATEAU	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	MONT LES ETRELLES	GY	GY	FRASNE LE CHATEAU	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
MONT LE VERNOIS	MONT LE VERNOIS	VESOUL	VESOUL	RAZE (Les Combes)	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
MONTOT	MONTOT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	FRAMONT	DAMPIERRE SUR SALON	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
MONT SAINT LEGER	MONT SAINT LEGER	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
MONTUREUX ET PRANTIGNY	MONTUREUX	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	MONTUREUX	GRAY	GRAY
MONTUREUX ET PRANTIGNY	PRANTIGNY	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	MONTUREUX	GRAY	GRAY
MONTUREUX LES BAULAY	MONTUREUX LES BAULAY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
ROCHE MOREY (LA)	ROCHE MOREY (LA)	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
ROCHE MOREY (LA)	BETONCOURT LES MENETRIERS	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VAUCONCOURT	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
ROCHE MOREY (LA)	MOREY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
ROCHE MOREY (LA)	PISSELOUP	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
ROCHE MOREY (LA)	SAINT JULIEN LES MOREY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
ROCHE MOREY (LA)	SUAUCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
MOTEY BESUCHE	MOTEY BESUCHE	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
MOTEY SUR SAONE ET SEVEUX	MOTEY SUR SAONE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	SEVEUX	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY
NANTILLY	NANTILLY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	NANTILLY	GRAY	GRAY
NAVENNE	NAVENNE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
NEUREY EN VAUX	NEUREY EN VAUX	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
NEUREY LES LA DEMIE	NEUREY LES LA DEMIE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
NEUVELLE LES CROMARY	NEUVELLE LES CROMARY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
NEUVELLE LES LA CHARITE	NEUVELLE LES LA CHARITE	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	VESOUL	VESOUL
NEUVELLE LES LURE (LA)	NEUVELLE LES LURE (LA)	LURE	LURE	-	LURE	RONCHAMP	RONCHAMP
NEUVELLE LES SCEY (LA)	NEUVELLE LES SCEY (LA)	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
NOIDANS LE FERROUX	NOIDANS LE FERROUX	FRETIGNEY	FRETIGNEY	RAZE (Les Combes)	RAZE (Les Combes)	VESOUL	VESOUL
NOIDANS LES VESOUL	NOIDANS LES VESOUL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
NOIRON	NOIRON	GRAY	GRAY	-	GRAY	VALAY	VALAY
NOROY LE BOURG	NOROY LE BOURG	VESOUL	VESOUL	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	NOROY LE BOURG (Les Grands Bois)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
OIGNEY	OIGNEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
OISELAY ET GRACHAUX	OISELAY	FRETIGNEY	FRETIGNEY	OISELAY	OISELAY	GY	GY
OISELAY ET GRACHAUX	GRACHAUX	FRETIGNEY	FRETIGNEY	OISELAY	OISELAY	GY	GY
ONAY	ONAY	VALAY	VALAY	VELESMES	VALAY	GRAY	GRAY
OPPENANS	OPPENANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	BOREY	VILLERSEXEL	LURE	LURE
ORICOURT	ORICOURT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	BOREY	VILLERSEXEL	LURE	LURE
ORMENANS	ORMENANS	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	LOULANS	RIOZ	RIOZ
ORMOICHE	ORMOICHE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
ORMOY	ORMOY	JUSSEY	JUSSEY	CORRE	ORMOY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
OUGE	OUGE	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY
OVANCHES	OVANCHES	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	TRAVES	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
OYRIERES	OYRIERES	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	VARS	VARS	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
PALANTE	PALANTE	LURE	LURE	LYOFFANS	LYOFFANS	RONCHAMP	RONCHAMP
PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	MONTUREUX/SAONE (88)	MONTUREUX/SAONE (88)
PENNESIERES	PENNESIERES	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	VESOUL	VESOUL
PERCEY LE GRAND	PERCEY LE GRAND	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)
PERROUSE	PERROUSE	RIOZ	RIOZ	VORAY SUR L OGNON	RIOZ	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
PESMES	PESMES	VALAY	VALAY	PESMES	PESMES	GRAY	GRAY
PIERRECOURT	PIERRECOURT	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
PIN	PIN	MARNAY	MARNAY	PIN	PIN	GY	GY
PISSEURE (LA)	PISSEURE (LA)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
PLAINEMONT	PLAINEMONT	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINT REMY	SAINT REMY
PLANCHER BAS	PLANCHER BAS	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	PLANCHER BAS	PLANCHER BAS	RONCHAMP	RONCHAMP
PLANCHER LES MINES	PLANCHER LES MINES	PLANCHER LES MINES	CHAMPAGNEY	PLANCHER LES MINES	PLANCHER LES MINES	CHAMPAGNEY	RONCHAMP
PLANCHER LES MINES	PLANCHE DES BELLES FILLES	PLANCHER LES MINES	CHAMPAGNEY	PLANCHER LES MINES	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	RONCHAMP
POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE	POLAINCOURT	SAINT REMY	SAINT REMY	POLAINCOURT	POLAINCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE	CLAIREFONTAINE	SAINT REMY	SAINT REMY	POLAINCOURT	POLAINCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
POMOY	POMOY	LURE	LURE	-	LURE	VESOUL	VESOUL
PONTCEY	PONTCEY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
PONT DU BOIS	PONT DU BOIS	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
PONT SUR L OGNON	PONT SUR L OGNON	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	ESPRELS	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
POYANS	POYANS	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
PREIGNEY	PREIGNEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
PROISELIERE ET LANGLE (LA)	PROISELIERE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
PROISELIERE ET LANGLE (LA)	LANGLE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
PROVENCHERE	PROVENCHERE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FLEUREY LES FAVERNEY	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
PURGEROT	PURGEROT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
PURGEROT	PORT D ATELIER (Village)	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
PUSEY	PUSEY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
PUSY ET EPENOUX	PUSY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
PUSY ET EPENOUX	EPENOUX	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
QUARTE (LA)	QUARTE (LA)	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
QUENOCHE	QUENOCHE	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTBOZON	MONTBOZON
QUERS	QUERS	LURE	LURE	CITERS-DAMBENOIT	CITERS-DAMBENOIT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
QUINCEY	QUINCEY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
RADDON ET CHAPENDU	RADDON	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
RADDON ET CHAPENDU	CHAPENDU	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
RADDON ET CHAPENDU	FORGES (LES)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	RADDON-BREUCHOTE	RADDON-BREUCHOTE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
RAINCOURT	RAINCOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
RANZEVELLE	RANZEVELLE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	CORRE	PASSAVANT LA ROCHERE	JUSSEY	JUSSEY
RAY SUR SAONE	RAY SUR SAONE	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VELLEXON	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
RAZE	RAZE	VESOUL	VESOUL	RAZE (Les Combes)	RAZE (Les Combes)	FRETIGNEY	FRETIGNEY
RECOLOGNE LES RAY	RECOLOGNE LES RAY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
RECOLOGNE LES RIOZ	RECOLOGNE LES RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	RIOZ	RIOZ
RECOLOGNE LES RIOZ	EGUILLEY	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	RIOZ	RIOZ
RENAUCOURT	RENAUCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
GRANDE RESIE (LA)	GRANDE RESIE (LA)	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
RESIE SAINT MARTIN (LA)	RESIE SAINT MARTIN (LA)	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
RIGNOVELLE	RIGNOVELLE	LURE	LURE	CITERS-DAMBENOIT	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
RIGNY	RIGNY	GRAY	GRAY	-	GRAY	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
RIOZ	RIOZ	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTBOZON	MONTBOZON
RIOZ	ANTHON	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTBOZON	MONTBOZON
RIOZ	FONTENIS (LE)	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
ROCHE ET RAUCOURT	ROCHE	LAVONCOURT	LAVONCOURT	FOUVENT	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
ROCHE ET RAUCOURT	RAUCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	FOUVENT	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
ROCHE/LINOTTE ET SORANS/CORDIERS	ROCHE SUR LINOTTE	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	LOULANS	RIOZ	RIOZ
ROCHE/LINOTTE ET SORANS/CORDIERS	SORANS LES CORDIERS	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	LOULANS	RIOZ	RIOZ
ROCHELLE (LA)	ROCHELLE (LA)	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
RONCHAMP	RONCHAMP	RONCHAMP	RONCHAMP	-	RONCHAMP	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
ROSEY	ROSEY	VESOUL	VESOUL	RAZE (Les Combes)	RAZE (Les Combes)	FRETIGNEY	FRETIGNEY
ROSIERE (LA)	ROSIERE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ROSIERES SUR MANCE	ROSIERES SUR MANCE	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
ROYE	ROYE	LURE	LURE	-	LURE	RONCHAMP	RONCHAMP
RUHANS	RUHANS	RIOZ	RIOZ	LOULANS	RIOZ	MONTBOZON	MONTBOZON
RUHANS	VILLEDIEU LES QUENOCHES (LA)	RIOZ	RIOZ	LOULANS	RIOZ	MONTBOZON	MONTBOZON
RUPT SUR SAONE	RUPT SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	-	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
SAINT BARTHELEMY	SAINT BARTHELEMY	MELISEY	RONCHAMP	MELISEY	MELISEY	RONCHAMP	LURE
SAINT BRESSON	SAINT BRESSON	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
SAINT BROING	SAINT BROING	GRAY	GRAY	VELESMES	GRAY	GY	GY
SAINT BROING	CORNEUX	GRAY	GRAY	VELESMES	GRAY	GY	GY
SAINT FERJEUX	SAINT FERJEUX	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
SAINT GAND	SAINT GAND	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	GY	GY
SAINT GERMAIN	SAINT GERMAIN	LURE	LURE	-	LURE	RONCHAMP	RONCHAMP
SAINT LOUP NANTOUARD	SAINT LOUP NANTOUARD	GRAY	GRAY	VELESMES	GRAY	GY	GY
SAINT LOUP NANTOUARD	NANTOUARD	GRAY	GRAY	VELESMES	GRAY	GY	GY
SAINT LOUP SUR SEMOUSE	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
SAINT MARCEL	SAINT MARCEL	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
SAINTE MARIE EN CHANOIS	SAINTE MARIE EN CHANOIS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
SAINTE MARIE EN CHAUX	SAINTE MARIE EN CHAUX	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
SAINTE REINE	SAINTE REINE	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
SAINT REMY	SAINT REMY	SAINT REMY	SAINT REMY	-	SAINT REMY	JUSSEY	JUSSEY
SAINT SAUVEUR	SAINT SAUVEUR	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	LURE	LURE
SAINT SULPICE	SAINT SULPICE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
SAINT VALBERT ET FOUGEROLLES	SAINT VALBERT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
SAINT VALBERT ET FOUGEROLLES	GABIOTTES (St Valbert Virages des)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
SAINT VALBERT ET FOUGEROLLES	GABIOTTES (St Valbert)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	Cne sans CPI	FOUGEROLLES	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
SAPONCOURT	SAPONCOURT	SAINT REMY	SAINT REMY	POLAINCOURT	SAINT REMY	JUSSEY	JUSSEY
SAULNOT	SAULNOT	HERICOURT	HERICOURT	SAULNOT	SAULNOT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
SAULNOT	GONVILLARS	HERICOURT	HERICOURT	SAULNOT	SAULNOT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
SAULNOT	MALVAL	HERICOURT	HERICOURT	SAULNOT	SAULNOT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
SAULNOT	CORCELLES	HERICOURT	HERICOURT	SAULNOT	SAULNOT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
SAULX	SAULX	VESOUL	VESOUL	SAULX	SAULX	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
SAUVIGNEY LES GRAY	SAUVIGNEY LES GRAY	GY	GY	VELESMES	GY	GRAY	GRAY
SAUVIGNEY LES PESMES	SAUVIGNEY LES PESMES	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	GRAY	GRAY
SAVOYEUX	SAVOYEUX	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	SEVEUX	DAMPIERRE SUR SALON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	-	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	SAINT ALBIN	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	-	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
SCYE	SCYE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
SECENANS	SECENANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	SAULNOT	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
SELLES	SELLES	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
SEMMADON	SEMMADON	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
SENARGENT MIGNAFANS	SENARGENT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
SENARGENT MIGNAFANS	MIGNAFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
SENONCOURT	SENONCOURT	SAINT REMY	SAINT REMY	-	SAINT REMY	JUSSEY	JUSSEY
SERVANCE-MIELLIN	MIELLIN	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	MELISEY	LURE
SERVANCE-MIELLIN	SERVANCE	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	MELISEY	LURE
SERVIGNEY	SERVIGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	SAULX	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
SEVEUX ET MOTEY SUR SAONE	SEVEUX	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	SEVEUX	SEVEUX	LAVONCOURT	LAVONCOURT
SOING CUBRY CHARENTENAY	SOING	FRETIGNEY	FRETIGNEY	SOING	SOING	LAVONCOURT	LAVONCOURT
SOING CUBRY CHARENTENAY	CUBRY	FRETIGNEY	FRETIGNEY	SOING	SOING	LAVONCOURT	LAVONCOURT
SOING CUBRY CHARENTENAY	CHARENTENAY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	SOING	SOING	FRETIGNEY	FRETIGNEY
SORANS LES BREUREY	SORANS LES BREUREY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
SORNAY	SORNAY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
TARTECOURT	TARTECOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
TAVEY	TAVEY	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE	TERNUAY	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	MELISEY	LURE
TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE	MELAY	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE	SAINT HILAIRE	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
THEULEY	THEULEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
THIEFFRANS	THIEFFRANS	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
THIENANS	THIENANS	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
TINCEY ET PONTREBEAU	TINCEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
TINCEY ET PONTREBEAU	PONTREBEAU	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
TRAITIEFONTAINE	TRAITIEFONTAINE	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTBOZON	MONTBOZON
TRAVES	TRAVES	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	TRAVES	TRAVES	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
TREMBLOIS (LE)	TREMBLOIS (LE)	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
TREMOINS	TREMOINS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
TRESILLEY	TRESILLEY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
TROMAREY	TROMAREY	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
VADANS	VADANS	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
VAITE	VAITE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
VAIVRE (LA)	VAIVRE (LA)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	AILLEVILLERS	FOUGEROLLES	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
VAIVRE ET MONTOILLE	VAIVRE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VAIVRE ET MONTOILLE	MONTOILLE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VALAY	VALAY	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
VAL DE GOUHENANS (LE)	VAL DE GOUHENANS (LE)	LURE	LURE	AYNANS (LES)	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VALLEROIS LE BOIS	VALLEROIS LE BOIS	VESOUL	VESOUL	DAMPIERRE/LINOTTE	VESOUL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VALLEROIS LORIOZ	VALLEROIS LORIOZ	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	RIOZ	RIOZ
VAL SAINT ELOI (LE)	VAL SAINT ELOI (LE)	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VANDELANS	VANDELANS	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE	BEAUMOTTE	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
VANNE	VANNE	LAVONCOURT	LAVONCOURT	SOING	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
VANTOUX ET LONGEVELLE	VANTOUX	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VANTOUX ET LONGEVELLE	LONGEVELLE (Vantoux et)	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VAROGNE	VAROGNE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VARS	VARS	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	VARS	VARS	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
VAUCHOUX	VAUCHOUX	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
VAUCONCOURT NERVEZAIN	VAUCONCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VAUCONCOURT	VAUCONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VAUCONCOURT NERVEZAIN	NERVEZAIN	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VAUCONCOURT	VAUCONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VAUVILLERS	VAUVILLERS	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	VAUVILLERS	VAUVILLERS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
VAUX LE MONCELOT	VAUX LE MONCELOT	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRASNE LE CHATEAU	FRETIGNEY	GY	GY
VELESMES ECHEVANNE	VELESMES	GRAY	GRAY	VELESMES	VELESMES	GY	GY
VELESMES ECHEVANNE	ECHEVANNE	GRAY	GRAY	VELESMES	VELESMES	GY	GY
VELET	VELET	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	VELLECHEVREUX	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	COURBENANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
VELLECLAIRE	VELLECLAIRE	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VELLEFAUX	VELLEFAUX	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	RIOZ	RIOZ
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	VELLEFREY	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	VELLEFRANGE	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VELLEFRIE	VELLEFRIE	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VELLEGUINDRY ET LEVRECEY	VELLEGUINDRY	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	VESOUL	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VELLEGUINDRY ET LEVRECEY	LEVRECEY	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	VESOUL	FRETIGNEY	FRETIGNEY

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
VELLE LE CHATEL	VELLE LE CHATEL	VESOUL	VESOUL	RAZE (Les Combes)	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VELLEMINFROY	VELLEMINFROY	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LURE	LURE
VELLEMOZ	VELLEMOZ	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY	VELLEXON	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	VELLEXON	VELLEXON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY	QUEUTREY	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	VELLEXON	VELLEXON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY	VAUDEY	FRETIGNEY	FRETIGNEY	VELLEXON	VELLEXON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
VELLOREILLE LES CHOYE	VELLOREILLE LES CHOYE	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
VELORCEY	VELORCEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
VENERE	VENERE	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
VERGENNE (LA)	VERGENNE (LA)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	MOFFANS	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VENISEY	VENISEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
VEREUX	VEREUX	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY
VERLANS	VERLANS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
VERNOIS SUR MANCE	VERNOIS SUR MANCE	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VERNOTTE (LA)	VERNOTTE (LA)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	GY	GY
VESOUL	VESOUL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VILLAFANS	VILLAFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VILLARGENT	VILLARGENT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VILLARS LE PAUTEL	VILLARS LE PAUTEL	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
VILLEDIEU EN FONTENETTE (LA)	VILLEDIEU EN FONTENETTE (LA)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CONFLANS	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VILLEFRANCON	VILLEFRANCON	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
VILLENEUVE BELLENOYE ET MAIZE (LA)	VILLENEUVE (LA)	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VILLENEUVE BELLENOYE ET MAIZE (LA)	BELLENOYE	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VILLENEUVE BELLENOYE ET MAIZE (LA)	MAIZE (LA)	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VILLEPAROIS	VILLEPAROIS	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VILLERS BOUTON	VILLERS BOUTON	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
VILLERS LA VILLE	VILLERS LA VILLE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VILLERS LE SEC	VILLERS LE SEC	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VILLERS LES LUXEUIL	VILLERS LES LUXEUIL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
VILLERS PATER	VILLERS PATER	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
VILLERS SUR PORT	VILLERS SUR PORT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
VILLERS SUR SAULNOT	VILLERS SUR SAULNOT	HERICOURT	HERICOURT	VILLERS SUR SAULNOT	VILLERS SUR SAULNOT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VILLERS VAUDEY	VILLERS VAUDEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VILORY	VILORY	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VISONCOURT	VISONCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
VITREY SUR MANCE	VITREY SUR MANCE	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VOIVRE (LA)	VOIVRE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VOLON	VOLON	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
VORAY SUR L OGNON	VORAY SUR L OGNON	RIOZ	RIOZ	VORAY SUR L OGNON	VORAY SUR L OGNON	BESANCON (25)	BESANCON (25)
VOUGECOURT	VOUGECOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	MONTUREUX/SAONE (88)	MONTUREUX/SAONE (88)
VOUHENANS	VOUHENANS	LURE	LURE	AYNANS (LES)	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VREGILLE	VREGILLE	MARNAY	MARNAY	PIN	MARNAY	GY	GY
VYANS LE VAL	VYANS LE VAL	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
VY LE FERROUX	VY LE FERROUX	FRETIGNEY	FRETIGNEY	RAZE (Les Combes)	RAZE (Les Combes)	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
VY LES LURE	VY LES LURE	LURE	LURE	AYNANS (LES)	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VY LES RUPT	VY LES RUPT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
VY LES FILAIN	VY LES FILAIN	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	MONTBOZON	VESOUL	VESOUL
ROMAINE (LA)	GREUCOURT	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT
ROMAINE (LA)	PONT DE PLANCHES (LE)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	VESOUL	VESOUL
ROMAINE (LA)	VEZET	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT
ROMAINE (LA)	ROMAINE (LA)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT
BALANCON 39	BALANCON 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
CHASSEY 39	CHASSEY 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
MARPAIN 39	MARPAIN 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
MONT RAMBERT 39	MONT RAMBERT 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
MUTIGNEY 39	MUTIGNEY 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
PAGNEY 39	PAGNEY 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
THERVAY 39	THERVAY 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
VITREUX 39	VITREUX 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
BEAUMONT SUR VINGEANNE 21	BEAUMONT SUR VINGEANNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE 21	CHAMPAGNE SUR VINGEANNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
COURCHAMPS 21	COURCHAMPS 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
DAMPIERRE ET FLEE 21	DAMPIERRE ET FLEE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
FONTENELLE 21	FONTENELLE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
HEUILLEY SUR SAONE 21	HEUILLEY SUR SAONE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
JANCIGNY 21	JANCIGNY 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
LICEY SUR VINGEANNE 21	LICEY SUR VINGEANNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VING	MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VING	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VING	VILLENEUVE SUR VINGEANNE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
MORNAY 21	MORNAY 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
ORAIN 21	ORAIN 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
PERRIGNY SUR L OGNON 21	PERRIGNY SUR L OGNON 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
POUILLY SUR VINGEANNE 21	POUILLY SUR VINGEANNE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
RENEVE 21	RENEVE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
ROMAGNE 21	ROMAGNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
SAINT MAURICE SUR VINGEANNE 21	SAINT MAURICE SUR VINGEANNE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
SAINT SEINE L EGLISE 21	SAINT SEINE L EGLISE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
SAINT SEINE LA TOUR 21	SAINT SEINE LA TOUR 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
SAINT SEINE SUR VINGEANNE 21	SAINT SEINE SUR VINGEANNE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
TALMAY 21	TALMAY 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
ABBENANS 25	ABBENANS 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	FALLON	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
ACCOLANS 25	ACCOLANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
AIBRE 25/70	AIBRE 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	MONTBELIARD (25)	CODIS 25	CODIS 25
ALLONDANS 25	ALLONDANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
ARCEY 25	ARCEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
AVILLEY 25	AVILLEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
BETHONCOURT 25	BETHONCOURT 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
BLARIANS 25	BLARIANS 25	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)	BEAUMOTTE	MONTCEY (25)	MONTBOZON	MONTBOZON
BONNAL 25	BONNAL 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
BONNAY 25	BONNAY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
BOURNOIS 25	BOURNOIS 25	CODIS 25	CODIS 25	FALLON	CODIS 25	-	-
BURGILLE 25	BURGILLE 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
BURGILLE 25	CHAZOY 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
BURGILLE 25	CORDIRON 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
CENDREY 25	CENDREY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
CHAZELOT 25	CHAZELOT 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CHEVIGNEY SUR L OGNON 25	CHEVIGNEY SUR L OGNON 25	EMAGNY (25)	EMAGNY (25)	-	EMAGNY (25)	MARNAY	MARNAY
CHEVROZ 25	CHEVROZ 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
COURCHAPON 25	COURCHAPON 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
CUBRIAL 25	CUBRIAL 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CUSSEY SUR L OGNON 25	CUSSEY SUR L OGNON 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
DESANDANS 25/70	DESANDANS 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	CODIS 25	CODIS 25	CODIS 25
DEVECEY 25	DEVECEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
EMAGNY 25	EMAGNY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
FLAGEY RIGNEY 25	FLAGEY RIGNEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
GEMONVAL 25	GEMONVAL 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
GENEUILLE 25	GENEUILLE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
GENEY 25	GENEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
GERMONDANS 25	GERMONDANS 25	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)	-	MONTCEY (25)	MONTBOZON	MONTBOZON

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
ISSANS 25	ISSANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
JALLERANGE 25	JALLERANGE 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
LAIRE 25/70	LAIRE 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	CODIS 25	CODIS 25	CODIS 25
MARVELISE 25	MARVELISE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MEREY VIELLEY 25	MEREY VIELLEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONCEY 25	MONCEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONCLEY 25	MONCLEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONDON 25	MONDON 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONTAGNEY SERVIGNEY 25	MONTAGNEY SERVIGNEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONTFERNEY 25	MONTFERNEY 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
MONTUSSAINT 25	MONTUSSAINT 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
OLLANS 25	OLLANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
ONANS 25	ONANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
PALISE 25	PALISE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
RAYNANS 25	RAYNANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
RECOLOGNE 25	RECOLOGNE 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
RIGNEY 25	RIGNEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
RIGNOSOT 25	RIGNOSOT 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
ROUGEMONT 25	ROUGEMONT 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
RUFFEY LE CHATEAU 25	RUFFEY LE CHATEAU 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
SAUVAGNEY 25	SAUVAGNEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
SEMONDANS 25/70	SEMONDANS 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	MONTBELIARD (25)	CODIS 25	CODIS 25
SERVIGNEY 25	SERVIGNEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
THUREY LE MONT 25	THUREY LE MONT 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
TRESSANDANS 25	TRESSANDANS 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VALLEROY (Doubs) 25	VALLEROY (Doubs) 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
VENISE 25	VENISE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
VERNOY (LE) 25/70	VERNOY (LE) 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	MONTBELIARD (25)	CODIS 25	CODIS 25
VIEILLEY 25	VIEILLEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
ANROSEY 52	ANROSEY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
BRONCOURT 52	BRONCOURT 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
CHOILLEY DARDENAY 52	CHOILLEY DARDENAY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
COUBLANC 52	COUBLANC 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
CUSEY 52	CUSEY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
DARDENAY 52	DARDENAY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
ENFONVELLE 52	ENFONVELLE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
FARINCOURT 52	FARINCOURT 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
GILLEY 52	GILLEY 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
GRENANT 52	GRENANT 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
LAFERTE SUR AMANCE 52	LAFERTE SUR AMANCE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
MELAY 52	MELAY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
MONTESSON 52	MONTESSON 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
NEUVELLE LES VOISEY 52	NEUVELLE LES VOISEY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PERCEY SOUS MONTORMENTIER 52	PERCEY SOUS MONTORMENTIER 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PIERREFAITES 52	PIERREFAITES 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PIERREMONT SUR AMANCE 52	PIERREMONT SUR AMANCE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PISSELOUP 52	PISSELOUP 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PRESSIGNY 52	PRESSIGNY 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
SAVIGNY 52	SAVIGNY 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
SEUCHEY 52	SEUCHEY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
TORNAY 52	TORNAY 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
VALLEROY (Hte Mame) 52	VALLEROY (Hte Marne) 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
VAUX LA DOUCE 52	VAUX LA DOUCE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
VELLES 52	VELLES 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
VONCOURT 52	VONCOURT 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
AMEUVELLE 88	AMEUVELLE 88	MONTUREUX (88)	MONTUREUX (88)	-	MONTUREUX (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BATTELIEULE (LA) 88	BATTELIEULE (LA) 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
CHATILLON SUR SAONE 88	CHATILLON SUR SAONE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
CHENE (LE) 88	CHENE (LE) 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
CLAUDON 88	CLAUDON 88	MONTUREUX (88)	MONTUREUX (88)	-	MONTUREUX (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
CLERJUS (LE) 88	CLERJUS (LE) 88	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
FERDRUPT 88	FERDRUPT 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
FONTENOY LE CHATEAU 88	FONTENOY LE CHATEAU 88	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
FRESSE SUR MOSELLE 88	FRESSE SUR MOSELLE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
GIRMONT VAL D AJOL 88	GIRMONT VAL D AJOL 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
GRIGNONCOURT 88	GRIGNONCOURT 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
HAMANXARD 88	HAMANXARD 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
LARRIERE 88	LARRIERE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
LIBAUXAIRE 88	LIBAUXAIRE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
LONGCHAMP 88	LONGCHAMP 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
MAGNY (LE) 88	MAGNY (LE) 88	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
MARTINVELLE 88	MARTINVELLE 88	MONTUREUX (88)	MONTUREUX (88)	-	MONTUREUX (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
MAXONCHAMP 88	MAXONCHAMP 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
MEIX (LES) 88	MEIX (LES) 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
MONTMOTIER 88	MONTMOTIER 88	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
PLOMBIERES LES BAINS 88	PLOMBIERES LES BAINS 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
RAMONCHAMP 88	RAMONCHAMP 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
REGNEVELLE 88	REGNEVELLE 88	MONTUREUX (88)	MONTUREUX (88)	-	MONTUREUX (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
RUAUX 88	RUAUX 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
RUPT SUR MOSELLE 88	RUPT SUR MOSELLE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-

COMMUNEBase	COMMUNE	1er appel SAP	1er appel FEU	CPI Conventionné	1er Appel DIV	2ème appel SAP	2ème appel FEU
SAINT MAURICE SUR MOSELLE 88	SAINT MAURICE SUR MOSELLE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
SAULX 88	SAULX 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
THILLOT (LE) 88	THILLOT (LE) 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
VAL D AJOL (LE) 88	VAL D AJOL (LE) 88	VAL D AJOL (88)	VAL D AJOL (88)	-	VAL D AJOL (88)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
XOARUPT 88	XOARUPT 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
ARGIESANS 90	ARGIESANS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
AUXELLES BAS 90	AUXELLES BAS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
AUXELLES HAUT 90	AUXELLES HAUT 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
BANVILLARS 90	BANVILLARS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
BAVILLERS 90	BAVILLERS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
BUC 90	BUC 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
CHATENOIS LES FORGES 90	CHATENOIS LES FORGES 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
CRAVANCHE 90	CRAVANCHE 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
DORANS 90	DORANS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
ESSERT 90	ESSERT 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
EVETTE SALBERT 90	EVETTE SALBERT 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
GIROMAGNY 90	GIROMAGNY 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
URCEREY 90	URCEREY 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
FONTAINE FRANCAISE 21	FONTAINE FRANCAISE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
COMMUNE 21	COMMUNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
COMMUNE 25	COMMUNE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
COMMUNE 39	COMMUNE 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
COMMUNE 52	COMMUNE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
COMMUNE 90	COMMUNE 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
COMMUNE 88	COMMUNE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
BELMONT 52	BELMONT 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
GENEVRIERES 52	GENEVRIERES 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
POINSON-LES-FAYL 52	POINSON-LES-FAYL 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
SAULLES 52	SAULLES 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
CUBRY 25	CUBRY 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CUSE ET ADRISANS 25	CUSE ET ADRISANS 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
ETRABONNE 25	ETRABONNE 25	ST VIT (25)	ST VIT (25)	-	ST VIT (25)	MARNAY	MARNAY
LAVERNAY 25	LAVERNAY 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
MOUTHEROT (LE) 25	MOUTHEROT (LE) 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
NANS 25	NANS 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
PLACEY 25	PLACEY 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
TREMONZEY (88)	TREMONZEY (88)	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
FRANEY 25	FRANEY 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
MORCHAMPS 25	MORCHAMPS 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL

Annexe 5 : Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence

PISU 1 : Prise en charge infirmier - voie d'abord et oxygénothérapie
PISU 2.A : Arrêt cardio-respiratoire de l'adulte
PISU 2.E : Arrêt cardio-respiratoire de l'enfant
PISU 3.A : Hémorragie grave de l'adulte
PISU 3.E : Hémorragie grave de l'enfant
PISU 4.A : Réaction allergique sévère de l'adulte
PISU 4.E : Réaction allergique sévère de l'enfant
PISU 5.AE : Hypoglycémie
PISU 6.A : Crise convulsive généralisée de l'adulte
PISU 6.E : Crise convulsive généralisée de l'enfant
PISU 7.AE : Brûlure
PISU 8.A : Dyspnée expiratoire aigue de l'adulte asthmatique connu
PISU 8.E : Dyspnée expiratoire aigue de l'enfant asthmatique connu
PISU 9.AE : Intoxication aux fumées d'incendie – Acide cyanhydrique
PISU 10.A : Douleur aigue de l'adulte
PISU 10.E : Douleur aigue de l'enfant
PISU 11 : Douleur thoracique
PISU 12 : Détresse respiratoire aigüe chez un patient non asthmatique
PISU 13 : Troubles de la conscience

PROJET

5 - Glossaire

AMU	Aide médicale urgente
ANTARES	Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
AVP	Accidents sur la voie publique
BEA	Bras élévateur aérien
BRS	Bateau de reconnaissance et de sauvetage
CASDIS	Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CDC	Chef de colonne
CDG	Chef de groupe
CDS	Chef de site
CCR	Camion citerne rural
CDSP	Corps départemental de sapeurs-pompiers
CDT	Commandant
CEM	Chef d'état-major
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CHU	Centre hospitalier universitaire
CI	Centre d'intervention (corps départemental)
CIAM	Convention interdépartementale d'appui mutuel
CIP	Centre d'intervention principal (corps départemental)
CIS	Centre d'incendie et de secours
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG	Centre opérationnel et de recherche de la gendarmerie
COS	Commandement ou commandant des opérations de secours
CPI	Centre de première intervention (corps communal ou intercommunal)
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels
CSI	Code de la sécurité intérieure
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DDASIS	Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
DDSIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DO	Directeur des opérations
DOS	Direction ou directeur des opérations de secours
DPS	Dispositif prévisionnel de secours
EOR	Effectif opérationnel de référence
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPS	Echelle pivotante séquentielle
ERP	Etablissement recevant du public
ETARE	Etablissement répertorié
FDFN	Feu de forêts et d'espaces naturel
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
GOC	Gestion opérationnelle et commandement
ISP	Infirmier(ère) de sapeur-pompier
LAO	Liste d'aptitude opérationnelle
MSP	Médecin de sapeur-pompier
OAD	Officier d'astreinte de direction
OBDSIC	Ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication
OCT	Ordre complémentaire des transmissions
OPD	Officier de permanence départementale

OPT	Ordre particulier des transmissions
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
OZO	Ordre zonal d'opération
PC	Poste de commandement
POJ	Potentiel opérationnel journalier
PS	Premier secours
RAD	Risque radiologique
RCH	Risque chimique
RIOFE	Référentiel interne d'organisation de la formation et d'évaluation
RIM	Règlement d'instruction et de manœuvres
RNACE	Référentiel national d'activités, de compétences et d'évaluation
RO	Règlement opérationnel
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIC	Système d'information et de communication
SIS	Service d'incendie et de secours
SLIS	Services locaux d'incendie et de secours
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSO	Soutien sanitaire opérationnel
SSSM	Service de santé et de secours médical
SSUAP	Secours et soins d'urgence aux personnes
SUAP	Secours de soins d'urgence a personnes
TSP	Transport sanitaire privé
URT	Unité de risque technologique
UV	Unité de valeur
VISU	Véhicule infirmier de soins d'urgence
VLI	Véhicule léger infirmier
VLM	Véhicule léger médicalisé
VLS	Véhicule léger de sauvetage
VPI	Véhicule de première intervention
VPS	Véhicule de premiers secours
VPSU	Véhicule de premier secours urbain
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSR	Véhicule de secours routier
VTU	Véhicule tout usage

Document élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.

Approuvé par arrêté préfectoral n° _____ du _____ 2026.
Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS le _____ 2026.
Affiché sur le site internet du SDIS le _____ 2026.
Consultable à la préfecture, sous-préfecture et au SDIS.



SDIS 70
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC
BP 40005 - 70000 VESOUL
03 84 96 76 00
sdis70@sdis70.fr

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture
70000 VESOUL
03 84 77 70 00
prefecture@haute-saone.gouv.fr

Impression : Département de la Haute-Saône